



Cofinancé par le Fonds Asile,
Migration et Intégration de
l'Union européenne



Réseau Européen des Migrations (REM)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Première étude ciblée 2018

L'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail en France

Point de contact français du Réseau européen des migrations

Août 2018

PRÉSENTATION DU POINT DE CONTACT FRANÇAIS

Le Point de contact français :

En France, le Point de contact national (PCN) du Réseau européen des migrations (REM) est rattaché à la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.

• Contacts

- **Marie-Hélène AMIEL** : marie-helene.amiel@interieur.gouv.fr

Chef du Département des statistiques, des études et de la documentation

- **Jean-Baptiste HERBET** : jean-baptiste.herbet@interieur.gouv.fr

Adjoint au chef du Département

- **Christelle CAPORALI-PETIT** : christelle.caporali-petit@interieur.gouv.fr

Responsable du Point de contact français du Réseau européen des migrations

- **Anne-Cécile JARASSE** : anne-cecile.jarasse@interieur.gouv.fr

Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations

- **Tamara BUSCHEK-CHAUVEL** : tamara.buschek-chauvel@interieur.gouv.fr

Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations

• Adresse

Point de contact national du Réseau européen des migrations
Département des statistiques, des études et de la documentation
Direction générale des étrangers en France
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

• Sites internet

- Site officiel du REM en anglais :

http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/index_en.htm

- Site du Point de contact français du REM :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3>

L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN FRANCE

*Étude réalisée par le Point de contact français
du Réseau européen des migrations (REM)*

Août 2018

Clause de non responsabilité :

Les différentes informations fournies par le Point de contact français du REM ont été jugées comme étant actualisées et objectives, ainsi qu'en accord avec le contexte et les objectifs de l'étude. Cependant, ces informations peuvent ne pas être exhaustives et représentatives de l'ensemble de la politique officielle de la France. Le Point de contact français du REM ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette étude.

Le Réseau européen des migrations a été institué par la décision du Conseil 2008/381/CE et est coordonné par la Commission européenne.

Le Point de contact français du REM est soutenu financièrement par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne et la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.

LISTE DES ACRONYMES

AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

CAI : Contrat d'accueil et d'intégration

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CREPI : Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion

DAAEN : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité

DGEF : Direction générale des étrangers en France

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DSED : Département des Statistiques, Études et de la Documentation

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

SOMMAIRE

Résumé analytique	6
Partie 1 : Politiques d'intégration générale et sur le marché du travail.....	8
1.1. VUE D'ENSEMBLE DES POLITIQUES D'INTÉGRATION EN FRANCE	8
1.2. LES POLITIQUES D'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN FRANCE	19
1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL : CADRE INSTITUTIONNEL, SUIVI ET ÉVALUATION	23
Partie 2 : Mesures et pratiques visant à faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail	31
2.1 VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION .	31
2.2 EXEMPLES DE MESURES D'INTÉGRATION MISES EN ŒUVRE EN FRANCE	32
2.3 INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ VISANT À FACILITER L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	41
Conclusion	49
ANNEXES	51
Annexe 1 : Statistiques	51
Annexe 2 : Liste des personnes interrogées ou ayant contribué à l'étude.....	51
Annexe 3 : Bibliographie	65

L'intégration des étrangers en France est un enjeu de cohésion sociale. Au cours des dernières années, la politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers admis en France a été renforcée par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs, ainsi que des propositions de pistes de réflexion visant à répondre aux défis liés à l'intégration.

Comme annoncé dans le plan présenté le 12 juillet 2017 par le Gouvernement pour « **garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires** »¹, le député du Val d'Oise Aurélien Taché a été chargé par le Premier ministre, le 20 septembre 2017, d'une mission en vue de mener une **consultation autour des réorientations nécessaires de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France**. Au terme de cette consultation auprès d'un large éventail d'acteurs, un rapport contenant « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers »² a été remis au Premier ministre le 19 février 2018.

Partant du constat de l'insuffisance actuelle du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur le plan linguistique, économique et social, le député Aurélien Taché propose de **construire les étapes du parcours d'intégration par une approche pragmatique**, en mettant l'accent sur **une approche globale de tous les leviers d'intégration**, un **renforcement des moyens** mis à disposition, et une **politique d'intégration interministérielle, associant différents partenaires au niveau national et local**.

Le 5 juin 2018, le Comité interministériel à l'intégration s'est réuni afin de présenter un plan s'inscrivant dans cette volonté de « **refonte ambitieuse de la politique d'intégration** ». Parmi les principales mesures annoncées, le plan prévoit une politique d'intégration fondée sur un renforcement de l'apprentissage de la langue française, une participation active des personnes concernées à la vie de la société, l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi, et un accompagnement dédié aux publics les plus vulnérables, notamment les réfugiés.

Les récentes mesures annoncées mettent ainsi l'accent sur une politique d'intégration globale, soulignant le rôle déterminant de **l'emploi et de la formation dans le parcours d'intégration des ressortissants de pays tiers**.

L'étude du Réseau européen des migrations vise à **fournir une vue d'ensemble des politiques générales d'intégration et des politiques d'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers en France**, en s'intéressant en particulier aux évolutions survenues depuis 2014. Elle a également pour objectif de **présenter les mesures d'intégration mises en œuvre par l'État et d'identifier des exemples de bonnes pratiques développées par les acteurs du secteur privé**.

Les mesures destinées spécifiquement aux étudiants et aux diplômés, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection internationale et aux demandeurs d'asile, ne sont pas abordées dans le cadre de cette étude dans la mesure où elles font déjà l'objet d'autres études du REM.

Sur l'aspect méthodologique, les termes « **ressortissants de pays tiers** » et « **étrangers** » sont employés dans cette étude pour désigner les personnes qui n'ont pas la nationalité française, au sens de l'article L.111-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et qui sont originaires d'un pays tiers. Le terme « étranger » est utilisé lorsqu'il s'agit de décrire les politiques et les dispositifs d'intégration afin de se conformer à la terminologie officielle.

¹ Dossier de presse, « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires », 12 juillet 2017. <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/103986/821778/file/Dossier%20de%20presse%20-%20Garantir%20le%20droit%20d'asile,%20mieux%20ma%C3%AAt%20r%20iser%20les%20flux%20migratoires%20-%20Juillet%202017.pdf>

² Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018. <http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

Cette étude s'appuie sur une **série d'entretiens et de questionnaires menés auprès de différents acteurs** travaillant dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail en France. Elle se fonde également sur **plusieurs études et rapports récents**.

Il est important de rappeler que les ressortissants de pays tiers, dès lors qu'ils sont autorisés à travailler, ont accès à l'ensemble des dispositifs relatifs à l'accès à l'emploi. Toutefois, ils sont confrontés à un ensemble de freins à l'accès à l'emploi - d'ordre social, linguistique et professionnel - nécessitant des mesures adaptées, prenant en compte leurs besoins spécifiques.

L'étude commence par fournir une **vue d'ensemble des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers en France, en s'intéressant dans un premier temps aux politiques d'intégration générales, avant d'accorder une attention particulière aux politiques d'intégration sur le marché du travail**. Cette partie analyse l'évolution des flux migratoires et leur impact sur les changements législatifs et réglementaires au cours des dernières années, les différents acteurs de l'intégration, ainsi que les défis liés à l'intégration. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France³ a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un **parcours personnalisé d'intégration républicaine** d'une durée de cinq ans, dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**⁴ constitue le socle. La politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés constitue **l'une des priorités du gouvernement**. La problématique de **l'accès à l'emploi des ressortissants de pays tiers** s'est renforcée au cours des dernières années pour devenir une priorité de la politique d'intégration, au même titre que l'apprentissage linguistique et l'appropriation des valeurs de la République. Les mesures annoncées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration le 5 juin 2018 témoignent de cette volonté de renforcer l'insertion professionnelle des étrangers en France.

La deuxième partie présente **les mesures en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail**. Après avoir décrit les **principaux domaines de la politique d'intégration**, elle présente des **exemples de bonnes pratiques mises en œuvre et/ou financées par l'État**. Ces mesures s'adressent soit à l'ensemble des ressortissants de pays tiers, en particulier aux primo-arrivants, soit à des groupes spécifiques, en fonction de leur activité professionnelle (par exemple : porteurs d'un projet de création d'entreprise) ou de leur situation (par exemple : demandeurs d'emploi). Enfin, elle s'intéresse à **plusieurs initiatives lancées par le secteur privé** à destination des ressortissants de pays tiers afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. Si les initiatives lancées au cours des dernières années par les acteurs du secteur privé ciblent majoritairement les réfugiés, plusieurs actions ont été mises en place à différents niveaux afin de faciliter l'insertion dans le monde du travail des ressortissants de pays tiers.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux du REM, présente une vue d'ensemble des politiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'intégration sur le marché du travail, tout en identifiant les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques.

³ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

⁴ Le contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement, à l'exception de certaines catégories qui en sont dispensées.

Partie 1 : Politiques d'intégration générale et sur le marché du travail

Cette section vise à fournir une vue d'ensemble des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers en France, en s'intéressant dans un premier temps aux politiques d'intégration « générales », avant d'accorder une attention particulière aux politiques d'intégration sur le marché du travail. Il s'agit d'étudier les politiques récemment mises en œuvre ou ayant été modifiées depuis 2014. Les mesures destinées spécifiquement aux étudiants et aux diplômés, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection internationale et aux demandeurs d'asile ne sont pas abordées dans le cadre de cette étude car elles font l'objet d'autres études du REM.

1.1. VUE D'ENSEMBLE DES POLITIQUES D'INTÉGRATION EN FRANCE

Q1. Les ressortissants de pays tiers en France : évolution des flux migratoires, secteurs d'emplois et principaux défis en matière d'intégration

- a) Principales catégories de ressortissants de pays tiers arrivant en France et évolution des flux migratoires depuis 2014

Depuis 2015, la France fait face à un afflux migratoire inédit. Si plusieurs dispositifs ont été mis en place au cours des dernières années afin d'améliorer l'accueil et l'intégration des personnes ayant obtenu un titre de séjour, un certain nombre de défis restent à relever.

La France a délivré **242 665 premiers titres de séjour en 2017**⁵. Le nombre de titres de séjour délivrés augmente de 4,8 % en moyenne par an depuis 2014 (+3,1 % entre 2014 et 2015, +5,9 % entre 2015 et 2016 et +5,3 % entre 2016 et 2017)⁶.

Depuis 2010, les **cinq principaux pays d'origine des étrangers primo-arrivants admis au séjour en France**, tous motifs confondus, sont les mêmes : l'Algérie, le Maroc, la Chine, la Tunisie et les États-Unis⁷.

Les **principaux motifs d'admission** sont, par ordre d'importance depuis 2014, l'immigration familiale, suivie de l'immigration étudiante, l'immigration humanitaire puis économique.

Ainsi, en 2017, la France a délivré 87 109 titres pour motif familial, 78 478 titres pour motif d'études, 35 604 pour motif humanitaire, 27 209 titres pour motif économique et 14 265 pour motifs divers (notamment les visiteurs, les étrangers entrés mineurs, les anciens combattants, retraités ou pensionnés, etc.)⁸.

L'immigration familiale, si elle constitue le plus important des flux migratoires, diminue depuis 2013 (- 2 % en moyenne), année où le nombre de titres de séjour délivrés pour ce motif a été le plus important (avec 93 714 titres délivrés).

L'immigration pour motif d'études augmente régulièrement depuis 2014 (+6,5 % en moyenne), à la faveur de réformes engagées pour attirer et faciliter le séjour des étudiants⁹.

⁵ Données provisoires pour l'année 2017.

⁶ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation (DSED), L'essentiel de l'immigration n°2018-16 - chiffres-clés, Les titres de séjour, juin 2018.
https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/110080/877860/file/EM-2018-16-Les-titres-de-sejour_publication-du-12-juin-2018.pdf

⁷ Sources : - **pour la période 2010-2013** : Rapport au Parlement sur les données de l'année 2013, Les étrangers en France, Onzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/81531/598989/file/Rapport-Les-etrangers-en-France-2013.pdf>

- **Pour la période 2013-2016** : Rapport au Parlement sur les données de l'année 2016, Les étrangers en France, Quatorzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/110133/878313/file/Rapport-DGEF-2017-web.pdf>

⁸ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, *op. cit.* (données provisoires pour l'année 2017).

⁹ Rapport au Parlement sur les données de l'année 2016, *op. cit.*

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/110133/878313/file/Rapport-DGEF-2017-web.pdf>

L'immigration pour motif humanitaire, qui inclut notamment les titres de séjour délivrés aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, enregistre la plus forte progression depuis 2014 (+20 % en moyenne).

L'immigration économique, enfin, enregistre une augmentation moyenne de 12,5 % depuis 2014 (+18 % entre 2016 et 2017).

Tableau 1 : Principales catégories de ressortissants de pays tiers en France

	2014		2015		2016		2017*	
Total admissions	210 940		217 533		230 353		242 665 (p)	
Principales nationalités et pourcentage du total d'admissions	1) Maroc	12,2 %	1) Algérie	12,6 %	1) Algérie	12,5 %	1) Algérie	12,7 %
	2) Algérie	12 %	2) Maroc	12,2 %	2) Maroc	11,9 %	2) Maroc	12 %
	3) Chine	3 %	3) Chine	6,9 %	3) Chine	7 %	3) Tunisie	6,6 %
	4) Tunisie	6,7 %	4) Tunisie	6,5 %	4) Tunisie	6,6 %	4) Chine	6,1 %
	5) États-Unis	3,4 %	5) États-Unis	3,2 %	5) États-Unis	3 %	5) Sénégal	3,1 %
Principaux motifs d'admission et pourcentage du total d'admissions	1) Famille	43,8 %	1) Famille	41,4 %	1) Famille	38,7 %	1) Famille	35,9 %
	2) Études	30,8 %	2) Études	32,2 %	2) Études	32 %	2) Études	32,3 %
	3) Humanitaire	9,9 %	3) Humanitaire	10,5 %	3) Humanitaire	13 %	3) Humanitaire	14,7 %
	4) Économique	9 %	4) Économique	9,5 %	4) Économique	10 %	4) Économique	11,2 %
	5) Divers	6,5 %	5) Divers	6,4 %	5) Divers	6,4 %	5) Divers	5,9 %

* Les données 2017 sont provisoires.

Source : DSED, DGEF, Ministère de l'Intérieur¹⁰

¹⁰ Sources : - **Pour la période 2014-2016** : Rapport au Parlement sur les données de l'année 2016, *op. cit.*

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/110133/878313/file/Rapport-DGEF-2017-web.pdf>

- **Pour 2017** : Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, Les principales données de l'immigration en France, publication du 12 juin 2018.

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/107336/852199/file/principales-donnees-de-l-immigration-%2016-janvier-2018.pdf>

b) Taux d'emploi et principaux secteurs d'emploi

Les ressortissants de pays tiers exercent dans les secteurs d'activité suivants :

Tableau 2 : Actifs occupés selon l'activité économique et la nationalité en 2016¹¹

	Ensemble		Français		Étrangers de l'Union européenne à 28		Étrangers hors Union européenne à 28	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Agriculture	753,6	100,0	718,9	95,4	19,8	2,6	14,9	2,0
Industrie	3 625,7	100,0	3 493,1	96,3	55,9	1,5	76,6	2,1
Construction	1 699,4	100,0	1 479,1	87,0	105,5	6,2	114,8	6,8
Tertiaire	20 161,3	100,0	19 114,5	94,8	420,5	2,1	626,3	3,1
Non renseigné	343,8	100,0	289,3	84,2	13,9	4,0	40,6	11,8
Ensemble	26 583,8	100,0	25 095,0	94,4	615,6	2,3	873,2	3,3

Champ : population active occupée de 15 ans ou plus. France entière.

Source : INSEE, Enquête emploi en continu¹²

Les ressortissants de pays tiers exercent dans les catégories socioprofessionnelles suivantes :

Tableau 3 : Part des étrangers¹³ et des immigrés¹⁴ au sein des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

Catégorie socioprofessionnelle	Population active (en milliers)	Part d'étrangers (en %)	Part d'immigrés (en %)
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (10 salariés ou +)	1 830	8,8 %	13,6 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 897	4,5 %	8,2 %
Professions intermédiaires	7 242	3,2 %	5,7 %
Employés	8 135	6,3 %	10,5 %
Ouvriers	6 348	10,1 %	14,3 %
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	490	12,9 %	15,5 %
Ensemble*	29 556	6,3 %	10,0 %
Dont salariés	23 442	5,5 %	9,0 %

* Hors catégorie socioprofessionnelle non-déclarée.

Champ : France hors Mayotte, personnes des ménages, personnes actives de 15 ans ou plus.

Source : INSEE, Enquête Emploi¹⁵

¹¹ Population totale (immigrés et non-immigrés).

¹² INSEE, Enquête emploi en continu 2016.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/108394/861752/file/2_Population%20active%20occupee_EEC2016.xlsx

¹³ Au sens de l'INSEE, un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).

¹⁴ Au sens de l'INSEE, la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

¹⁵ Source : INSEE, Tableaux de l'économie française, édition 2018.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/3353488/TEF2018.pdf>

Les données de l'Enquête emploi en continu réalisée par l'INSEE¹⁶ permettent une mesure régulière de l'emploi et du chômage. L'enquête permet notamment de comparer le taux d'emploi et de chômage entre étrangers et citoyens nationaux ou par sexe.

Selon cette enquête, en 2016, le **taux d'emploi** de l'ensemble de la population en âge de travailler (âgée de plus de 15 ans, en France métropolitaine) était de 50,3 % (46,5 % pour les femmes, 54,4 % pour les hommes). Le taux d'emploi des non immigrés était de 50,9 % (47,4 % pour les femmes, 54,7 % pour les hommes) et celui des étrangers hors UE était de 38,8 % (29,2 % pour les femmes, 49,4 % pour les hommes)¹⁷.

Le **taux de chômage** de l'ensemble de la population active (de 15 ans ou plus) était de 10,1 % (9,9 % pour les femmes, 10,2 % pour les hommes). Le taux de chômage des non immigrés était de 9,2 % (9 % pour les femmes et 9,4 % pour les hommes) et celui des étrangers hors UE était de 25,1 % (27,3 % pour les femmes et 23,5 % pour les hommes).¹⁸

Tableau 4 : Taux d'emploi et de chômage en France en 2016

Catégorie	Taux d'emploi (en %)			Taux de chômage (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble de la population	46,5	54,4	50,3	9,9	10,2	10,1
Non immigrés	47,4	54,7	50,9	9,0	9,4	9,2
Étrangers hors UE	29,2	49,4	38,8	27,3	23,5	25,1

Source : INSEE, enquête emploi 2016¹⁹

Voir également les données statistiques en annexe 1 de l'étude.

¹⁶ L'Enquête emploi est une enquête de l'INSEE réalisée en continu, toutes les semaines de l'année, sur un échantillon d'environ 108 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes chaque trimestre, réparties dans 58 000 ménages. Elle vise à observer de manière à la fois structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes européennes « Forces de travail » (Labour Force Survey). Il s'agit de la seule source statistique fournissant une mesure des concepts d'activité (emploi, chômage et inactivité) au sens du BIT et comparables entre tous les pays.

¹⁷ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-6 - données de cadrage, Activité, emploi et chômage en 2016, juillet 2017.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/104042/822297/file/Marronnier_emploi_2016.pdf

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

L'évolution du statut d'activité des immigrés de 1968 à 2013 : analyse des facteurs favorisant l'insertion sur le marché du travail

L'étude publiée en 2018 par le Département des Statistiques, des Études et de la Documentation vise à **analyser l'évolution du statut d'activité des immigrés entre 1968 et 2013, en fonction du sexe, du niveau de diplôme et de la nationalité**²⁰. Elle s'appuie sur le Système d'Analyse de la Population par l'Historique des Recensements (Saphir)²¹.

Il ressort de cette étude que **le statut d'activité de la population immigrée en France** est dépendant de **plusieurs facteurs** : le **sexe**, le **diplôme**, le **pays de naissance**, **l'accès à la nationalité française**, et la **zone de résidence**.

Sur la période 1968-2013, la part des **hommes** immigrés actifs occupés a diminué, s'expliquant notamment par la hausse du chômage durant cette période. La part des **femmes** immigrées actives a augmenté au cours de cette période, bien qu'elles soient plus fréquemment au chômage que leurs homologues non immigrées. En 2013, la part des femmes actives s'élève à 64 % pour les immigrées, contre 71 % pour les non-immigrées. L'étude souligne que l'accès de plus en plus fréquent des femmes à l'activité marginalise de fait le statut de « personne au foyer », inclus dans la catégorie des « autres inactives ». En 2013, près d'un quart des femmes immigrées font partie de cette catégorie, contre un dixième chez les non-immigrées.

L'étude souligne ensuite que le **diplôme** a une influence croissante sur le statut d'activité. Chez les hommes immigrés, si en 1968 le diplôme n'avait pas d'incidence sur le taux d'activité, depuis 1990 les immigrés non diplômés sont plus susceptibles d'être au chômage que les immigrés diplômés. En 2013, environ 80 % des immigrés diplômés du supérieur sont actifs occupés, contre 60 % des immigrés sans diplôme. Dès 1968, et contrairement à ce qui est observé chez les hommes, le statut d'activité des femmes diffère nettement selon le diplôme obtenu. Les femmes diplômées sont beaucoup plus fréquemment en emploi que les femmes non diplômées. En 2013, près de deux femmes immigrées sur trois diplômées du supérieur ont un emploi, contre 40 % des immigrées sans diplôme.

Par ailleurs, durant cette même période, le statut d'activité des immigrés diffère fortement selon le **pays de naissance**. Les probabilités d'avoir un emploi sont plus hautes pour un immigré né dans un pays d'Europe que pour un immigré en provenance d'un pays tiers.

L'étude montre également que la **nationalité française** favorise l'insertion sur le marché du travail. Cela s'explique notamment par le fait que l'acquisition de la nationalité française est soumise à des conditions de durée de présence en France et à une certaine maîtrise du français.

Enfin, concernant la **zone de résidence**, si en 1968 le fait de vivre en province diminuait le risque d'être au chômage, cette tendance s'est inversée au cours des années puisqu'en 2013 la probabilité d'être au chômage est devenue supérieure pour les immigrés vivant en province par rapport aux immigrés vivant en Ile-de-France.

c) Principaux défis en termes d'intégration

Face à la crise migratoire, la France se mobilise pour réunir toutes les conditions d'une intégration réussie des étrangers qui souhaitent s'installer durablement, notamment par leur accès à l'emploi. Il s'agit de garantir le succès de la politique d'intégration sur le long terme et pour les générations à venir.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France²² avait déjà notamment comme objectif de **sécuriser le parcours d'intégration des ressortissants étrangers** par l'adoption d'une législation mieux adaptée et une plus grande clarté des procédures applicables. Ainsi, a été mis en œuvre un contrat

²⁰ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, Le statut d'activité des immigrés entre 1968 et 2013, Infos Migrations, n°93, février 2018.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/108048/858621/file/IM_93_statut_d_activite-des-immigres-entre-1968-et-2013.pdf

²¹ Le Système d'Analyse de la Population par l'Historique des Recensements (Saphir)²¹ est un fichier d'individus contenant une sélection d'informations harmonisées extraites des sept recensements de la population réalisés entre 1968 et 2013.

²² Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

personnalisé fixant le parcours d'accueil et d'intégration de chaque primo-arrivant, adapté à leurs besoins.

Le **projet de loi relatif à une migration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie**²³, adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018, a pour objectif de donner une plus grande ambition à la politique d'intégration de la France en développant et renforçant :

- la formation linguistique,
- la formation civique,
- les actions visant l'accès à l'emploi.

En effet, les études et rapports qui traitent de cette question, ainsi que les acteurs de l'intégration, ont relevé de manière unanime les défis suivants :

- **Une faible maîtrise de la langue française** de la part des primo-arrivants et une offre linguistique proposée dans le cadre du CIR qui ne permet pas une bonne insertion linguistique, économique et sociale (*voir Q11*)
- **Un public de plus en plus jeune, peu ou pas francophone, avec un niveau de formation peu élevé :**

L'analyse des statistiques sur les 106 282 signataires du CIR recensés par l'OFII en 2016 fait ressortir plusieurs éléments sur le niveau d'étude des primo-arrivants :

- ✓ La majorité ont atteint le niveau secondaire (56,5%) ou supérieur (27,6 %)
- ✓ près de 17 000 primo-arrivants ont un niveau plus faible : primaire (10%) voire n'ont jamais été scolarisés (5,7 %).
- ✓ La part des personnes non scolarisées ou scolarisées jusqu'au niveau primaire est plus forte chez les publics admis au titre de l'asile (25 %) que chez les publics admis à titre familial (13 %).²⁴

- **Une faible insertion professionnelle** (*voir Q11*)
- **Une formation civique trop dense et trop théorique**
- **L'absence d'accompagnement dédié et de dispositifs spécifiques**, que ce soit pour l'accès au service public de l'emploi, au logement, aux procédures administratives et aux droits. Les acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, tels que l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), mettent en avant les obstacles liés à **l'accès au logement**²⁵. À titre d'exemple, alors qu'il existe un besoin de main d'œuvre en Ile-de-France, la région est confrontée à une pénurie de logements. Les difficultés sont d'autant plus importantes en cas de demande de logement social, nécessitant une attente de plusieurs années.
- **L'évolution des flux migratoires depuis 2015 dans un contexte de crise migratoire à l'échelle européenne.** La hausse des flux migratoires observée à partir de 2015, liée notamment à l'immigration pour motif humanitaire (+20 % en moyenne entre 2014 et 2017) a mis en tension les capacités d'accueil de la France.

²³ Étude d'impact, Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, 20 février 2018.

https://www.legifrance.gouv.fr/Media/Droit-francais/Etudes-d-impact/ei_art_39_2018/ei_pjl_immigration_et_droit_d-asile_cm_21.02.2018

²⁴ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018.

<http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

²⁵ Entretiens réalisés auprès de représentantes de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), mai 2018.

Le rapport d'Aurélien Taché : des propositions en vue d'une refonte de la politique d'intégration en France

Comme annoncé dans le plan présenté le 12 juillet 2017 par le Gouvernement pour « **garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires** »²⁶, le député du Val d'Oise Aurélien Taché a été chargé par le Premier ministre, le 20 septembre 2017, d'une mission pour mener une **consultation autour des réorientations nécessaires de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France**. Dans sa lettre de mission²⁷, le Premier Ministre rappelle que les attentes en matière de politique d'intégration sont devenues d'autant plus importantes face à la situation migratoire en Europe, qui a conduit la France « à accueillir davantage de personnes plus jeunes, moins souvent francophones, parfois plus éloignées du marché de l'emploi ».

Dans la continuité du plan d'action du 12 juillet 2017 annonçant une « **refonte ambitieuse de la politique d'intégration** », le Premier Ministre souligne que, si « la maîtrise de la langue française et l'adhésion aux valeurs de la République demeurent la clé de voûte de tout le parcours d'intégration », il apparaît nécessaire de mettre en place des **dispositifs plus efficaces, en mobilisant les différents acteurs de l'intégration aux plans national et territorial**. Une large consultation a été menée, impliquant les principaux acteurs concernés, à savoir la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) et la Direction de l'asile (DA) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du ministère de l'Intérieur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les différentes administrations de l'État, les collectivités locales, mais aussi des associations, des chercheurs et des universitaires, ainsi que des partenaires étrangers afin de mener un travail comparatif et d'identifier des exemples de bonnes pratiques. À l'issue de cette large consultation, le ministre de l'Intérieur s'est vu remettre, le 19 février 2018, un rapport contenant « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers »²⁸.

Partant du constat que l'insertion linguistique, économique et sociale des personnes accueillies en France est insuffisante, le député Aurélien Taché propose de **construire les étapes du parcours d'intégration par une approche pragmatique**, en mettant l'accent sur trois éléments clés :

- **une approche globale de tous les leviers d'intégration** (langue, emploi, logement, droits sociaux, etc.), **permettant des parcours sans rupture** ;
- **des moyens renforcés** ;
- **des acteurs de l'intégration travaillant à partir d'objectifs définis de façon interministérielle**, ainsi qu'une **gouvernance renouvelée au niveau central, valorisant davantage les initiatives locales de la société civile et des collectivités territoriales**.

Il propose d'abord d'inscrire le contrat d'intégration républicain (CIR) dans un **parcours d'intégration global**, prenant en compte les différents besoins, mais aussi les capacités, de la personne. Il met l'accent sur le **renforcement des moyens dans l'apprentissage du français et dans le partage des valeurs démocratiques**, en proposant d'augmenter le nombre d'heures d'apprentissage du français, de développer et d'enrichir la formation civique relative à la connaissance de la France et de ses valeurs. Il souhaite également garantir **l'accès de ces mesures à tous**, notamment les femmes, en encourageant le développement des possibilités de gardes d'enfants pendant les formations. Les autres mesures destinées à l'apprentissage du français sont mises en avant afin d'insister sur la complémentarité des offres, telles que les initiatives des associations au niveau local ou le dispositif « Ouvrir l'école aux parents », qui enseigne le français aux parents des élèves scolarisés.

Parmi les autres propositions présentées dans le rapport, il souligne la nécessité de mettre en place un **parcours d'insertion professionnelle le plus tôt possible**, en évitant les ruptures de parcours et en ajoutant un **volet d'orientation vers la formation professionnelle et l'emploi** afin que le CIR devienne « la première étape du parcours d'intégration vers l'activité, l'autonomie et la participation à la vie de la société française ».

²⁶ Dossier de presse, « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires », 12 juillet 2017. <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/103986/821778/file/Dossier%20de%20presse%20-%20Garantir%20le%20droit%20d'asile,%20mieux%20ma%C3%ACtriser%20les%20flux%20migratoires%20-%20Juillet%202017.pdf>

²⁷ <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/105096/831824/file/lettre-mission-parlementaire-int%C3%A9gration.PDF>

²⁸ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018. <http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

Le rapport préconise enfin un **meilleur accompagnement vers l'accès aux droits et vers le logement**, en favorisant par exemple l'accès à un logement durable et en simplifiant l'ouverture des droits sociaux. Le **développement des liens culturels et citoyens entre les nouveaux arrivants et la société française** est mis en avant, en étendant par exemple aux jeunes primo-arrivants l'offre d'un « pass culture » et en favorisant les activités sportives.

Q2. Définition de l'intégration dans la législation et dans des documents stratégiques

Le Haut Conseil à l'intégration, en 1991, a défini pour la première fois **l'intégration** comme, à la fois, un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés tels qu'ils s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs²⁹.

Les politiques d'intégration menées visent l'intégration républicaine, laquelle « est appréciée au regard de l'engagement du migrant à respecter les principes qui fondent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française ».

En 2014, le gouvernement a précisé cette définition en rédigeant sa feuille de route « politique d'égalité républicaine et d'intégration³⁰ ». Il distingue les **primo-arrivants** dont l'accueil et l'intégration relèvent du ministère de l'Intérieur et les **étrangers durablement installés en France, voire devenus Français**, qui relèvent des politiques de droit commun.

L'intégration donne lieu à des documents de politique transversale dans le cadre de chaque projet de loi de finances depuis 2012. Le document de politique transversale annexé au projet de loi de finances pour 2018³¹ prévoit **trois axes stratégiques : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des personnes immigrées en situation régulière et la garantie de l'exercice du droit d'asile pour les personnes sollicitant la protection de la France**.

Deux lois importantes en matière d'immigration ont été adoptées récemment: la **loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile**³² et la **loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**³³. Ces deux lois contiennent chacune des mesures relatives à **l'intégration des étrangers**. La première vise notamment à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale, tout en facilitant l'accès aux droits sociaux. La seconde renforce les outils d'intégration des étrangers nouvellement admis en France, en instaurant un parcours d'intégration républicaine visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des étrangers dans la société française et en généralisant le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers après un an de séjour en France.

Par ailleurs, le projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », qui a été adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018³⁴, comprend un volet « intégration » qui vise à **améliorer les conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière**.

²⁹ Haut Conseil à l'intégration, Rapport au Premier ministre, Pour un modèle français d'intégration, premier rapport annuel, mars 1991.

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/124000544.pdf

³⁰ Feuille de route du gouvernement, Politique d'égalité républicaine et d'intégration, 11 février 2014.

http://archives.gouvernement.fr/ayrault/sites/default/files/dossier_de_presses/feuille_de_route_-_politique_degalite_republicaine_et_dintegration.pdf

³¹ Document de politique transversale, projet de loi de finances pour 2018, Politique française de l'immigration et de l'intégration.

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/pap/pdf/DPT/DPT2018_immigration.pdf

³² Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/7/29/INTX1412525L/jo>

³³ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

³⁴ Étude d'impact, Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, 20 février 2018.

https://www.legifrance.gouv.fr/Media/Droit-francais/Etudes-d-impact/ei_art_39_2018/ei_pjl_immigration_et_droit_d-asile_cm_21.02.2018

Le Président de la République française a annoncé, en juillet 2017, sa volonté d'une refonte de la politique d'intégration. Un **Comité interministériel à l'intégration** s'est réuni le 5 juin 2018³⁵ et a annoncé des mesures d'intégration renforcées, en particulier en matière d'apprentissage linguistique, d'appropriation des valeurs citoyennes et en faveur d'un **accompagnement accru vers l'insertion professionnelle**.

Q3. La politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants

La politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés constitue **l'une des priorités du gouvernement**. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France³⁶ a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un **parcours personnalisé d'intégration républicaine** d'une durée de cinq ans, dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**³⁷ constitue le socle. Il fait notamment partie des mesures entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016 pour **garantir un meilleur accueil et favoriser l'intégration rapide des étrangers primo-arrivants**.

La signature du CIR marque **l'engagement de l'étranger dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine**. Le CIR se substitue au précédent contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Le CIR est signé par tous les **étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement**, lors de leur accueil sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Lors de cet accueil, l'étranger primo-arrivant bénéficie d'un **entretien personnalisé** avec un auditeur qui fait le point sur sa situation personnelle, familiale, sociale et professionnelle et l'oriente vers les premiers services de proximité (publics et associatifs).

C'est au cours de cet entretien que sont prescrites :

- **la formation civique obligatoire**
- **la formation linguistique**, si le besoin est constaté (inférieur au niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues³⁸ (CECRL)).

Le contenu du CIR sera renforcé, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre à l'issue du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, notamment pour mettre l'accent de manière plus prononcée sur le **parcours d'accompagnement vers l'emploi**.

Le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie³⁹, qui a été adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018, vise à **améliorer les conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière**. Il contient notamment des dispositions en faveur de l'attractivité et de l'accueil des talents et des compétences, des mesures de simplification concernant l'admission au séjour et diverses dispositions en matière de séjour.

Le Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018

Le Gouvernement a confié au député Aurélien Taché une mission de réflexion et de proposition, qui s'est traduite par la publication du rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant

³⁵ Dossier de presse, Comité interministériel à l'intégration, S'investir ensemble, 5 juin 2018.

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/06/dossier_de_presse_-_comite_interministeriel_a_lintegration_-_05.05.2018.pdf

³⁶ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

³⁷ Le contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement, à l'exception de certaines catégories qui en sont dispensées.

³⁸ Le *Cadre européen commun de référence : apprendre, enseigner, évaluer* a été conçu dans l'objectif de fournir une base transparente, cohérente et aussi exhaustive que possible pour l'élaboration de programmes de langues, de lignes directrices pour les curriculums, de matériels d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que pour l'évaluation des compétences en langues étrangères. Il décrit les compétences en langues étrangères à six niveaux, de A1 à C2.

³⁹ Étude d'impact, Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, 20 février 2018.

https://www.legifrance.gouv.fr/Media/Droit-francais/Etudes-d-impact/ei_art_39_2018/ei_pjl_immigration_et_droit_d-asile_cm_21.02.2018

en France »⁴⁰. Au terme d'une large consultation, M. Taché a fait le constat de l'insuffisance actuelle du contrat d'intégration républicaine sur le plan linguistique, économique et social, tout en formulant des propositions qui ont nourri les travaux du Gouvernement. Dans la continuité de ces travaux, le Comité interministériel à l'intégration (C2I) s'est réuni le 5 juin 2018 sous la présidence du Premier ministre. La réunion du Comité interministériel à l'intégration vise à **dessiner un plan d'action global**, se traduisant par une série de mesures concrètes.

Dans un communiqué de presse⁴¹, le ministre de l'Intérieur souligne que le Comité interministériel à l'intégration vient parachever la refonte de la politique d'intégration, en marquant un renforcement des efforts de formation linguistique et civique, une orientation professionnelle accrue et des réponses plus adaptées aux besoins des réfugiés.

Parmi les principales mesures annoncées, le Comité interministériel à l'intégration met l'accent sur :

- **l'apprentissage de la langue française comme élément essentiel de l'autonomie et de l'intégration dans la société**, se traduisant par un doublement du nombre d'heures de français (400 heures prévues dès 2019, au lieu de 200 heures prévues actuellement), des cours mieux adaptés au public, notamment pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, des formations modernisées mettant en avant l'interactivité et le numérique, un accès facilité des parents aux cours de langue, en proposant des offres de gardes d'enfant, et une certification du niveau atteint, permettant de prouver plus facilement les compétences linguistiques lors d'une recherche d'emploi ou d'une entrée en formation ;
- **une participation active à la société**, reposant sur une formation civique plus consistante (passage de 12 heures à 24 heures de formation), une formation civique plus en phase avec les besoins, davantage d'ateliers pour les parents étrangers à l'école (avec le doublement du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », co-porté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, visant à toucher plus de 10 000 parents), un accès renforcé à la culture, des bourses pour l'enseignement supérieur, une participation active par le sport ;
- **une insertion dans l'emploi et la vie économique**, en ajoutant une dimension professionnelle personnalisée au contrat d'intégration républicaine, en tentant de lever les obstacles et de favoriser l'accès à l'emploi, et en encourageant le développement des programmes locaux d'intégration pour l'accès à l'emploi ;
- **un accompagnement dédié aux publics les plus vulnérables, notamment les réfugiés ;**
- **une innovation dans les méthodes utilisées**, par le recours aux outils numériques, notamment les *Massive Online Open Courses* (MOOC) qui permettent de compléter et d'approfondir les formations dispensées, par le lancement d'un appel à projets « 1 000 projets pour 1 000 réfugiés » afin d'aider à l'émergence de micro-projets portés par les 16-30 ans, et la territorialisation de la politique d'intégration visant à soutenir et mobiliser les acteurs locaux.

Q4. Les mesures d'intégration : un accent mis sur la langue, les principes et valeurs républicains, ainsi que l'accès à l'emploi

La politique d'intégration actuelle s'adresse aux ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour et souhaitant s'installer durablement en France.

Elle repose sur les principaux objectifs suivants :

- **la connaissance de la langue,**
- **l'appropriation des principes et valeurs républicains,**
- **l'accès à l'emploi.**

➤ **La formation civique obligatoire**

⁴⁰ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018.

<http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

⁴¹ Communiqué de presse sur le Comité interministériel à l'intégration, ministère de l'Intérieur, 5 juin 2018.

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/109918/876559/file/cp-comite-interministeriel-integration.pdf>

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est inscrit à une formation civique de deux jours composée de **deux modules obligatoires** : « **Principes, valeurs et institutions de la République Française** » et « **Vivre et accéder à l'emploi en France** ».

Le premier module vise à **favoriser la connaissance, la compréhension et l'appropriation des valeurs et institutions de la République française**.

Le second intervient **dans la continuité d'un livret d'information dématérialisé « Venir vivre en France⁴² » et complète le module 1** en abordant, de manière pratique et très opérationnelle, **les principales démarches d'accès aux droits et aux services publics** à accomplir à l'arrivée sur le territoire national avec, en filigrane, le rappel du nécessaire équilibre entre les droits et devoirs qui concerne toute personne résidant en France. Au cours de ce module, **trois heures sont consacrées à l'emploi et à la création d'entreprise**.

Le Comité interministériel à l'intégration a annoncé le **doublage des heures de formation civique à partir de 2019** et leur organisation plus étalée dans le temps.

➤ **La formation linguistique**

L'étranger est soumis, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, à un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, trois parcours de formation linguistique de 50 heures, 100 heures ou 200 heures sont prescrits. Ils peuvent être complétés par 20 % d'heures supplémentaires, en tant que de besoin. Ce parcours vise une progression vers le **niveau A1**, supérieur au niveau A1.1 précédemment requis dans le cadre de l'ancien contrat d'accueil et d'intégration.

Le Comité interministériel à l'intégration a annoncé le **doublage des heures de ces forfaits à compter de 2019**, ainsi **que la création d'un forfait de 600 heures adapté aux étrangers non lecteurs / non scripteurs**.

➤ **Le respect du CIR, une condition pour la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle**

Le CIR est conclu pour une **durée d'un an**. Il peut être prolongé d'un an pour un motif justifié et légitime.

Il est respecté dès lors que les formations prescrites ont été suivies avec assiduité et sérieux et que l'étranger n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance, **après un an de séjour régulier**, d'une **carte de séjour pluriannuelle de deux à quatre ans**.

➤ **Les sanctions en cas de non-respect des obligations du CIR**

Le CIR est considéré comme respecté dès lors que les formations qu'il prévoit ont été suivies avec assiduité et sérieux et que l'étranger n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Il peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR. Le contrat peut être prolongé par le préfet ; dans ce cas la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle est reportée jusqu'à ce que l'étranger ait terminé ses formations.

Le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier. En cas de non-respect, l'étranger ne pourra donc pas obtenir cette carte de séjour pluriannuelle.

⁴² Le livret d'information « Venir vivre en France » recense l'ensemble des informations utiles aux étrangers pour préparer leur venue en France : les valeurs et principes qui caractérisent la société française et l'ensemble des démarches administratives à accomplir avant leur départ et lors de leur installation en France. Il est disponible en français et traduit dans plusieurs langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, russe, turc).
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-livret-d-information-Venir-vivre-en-France>

➤ **Pendant et après le CIR, des formations complémentaires**

Des formations organisées par l'OFII et prises en charge financièrement par l'État sont proposées à l'issue du CIR pour atteindre les niveaux A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les cours pour atteindre le niveau A2 (forfait de 100 heures) et B1 (forfait de 50 heures) sont facultatifs.

L'intégration du numérique dans l'apprentissage des langues constitue un complément utile et nécessaire à une pédagogie en présentiel afin de répondre aux besoins d'un public diversifié et de plus en plus nomade. Le ministère de l'Intérieur a soutenu financièrement la **création d'une collection de Massive Online Open Courses (MOOC) consacrée à l'apprentissage de la langue française (niveaux A1, A2 et B1)**, développée par l'Alliance française Paris Ile-de-France. Ces MOOC sont disponibles sur la plateforme France Université Numérique (FUN) depuis fin 2017⁴³.

Un étranger peut ainsi, sur internet 24h/24 et 7j/7, découvrir et apprendre la langue française et sa culture, sous un mode très accessible et nomade (téléphone portable, tablette, ordinateur).

Les étrangers peuvent aussi, dans le cadre de leur parcours d'intégration, bénéficier de **formations proposées par des structures associatives**, subventionnées par des fonds publics, ou organisées directement par des structures publiques (grandes villes, en particulier).

➤ **Le respect du CIR et l'atteinte d'un niveau linguistique : conditions de la délivrance des titres de séjour**

Comme précédemment évoqué, le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de deux à quatre ans après un an de séjour régulier.

L'atteinte du niveau A2 du CECRL est, depuis mars 2018, l'une des conditions de délivrance de la **carte de résident**⁴⁴.

Le niveau B1 oral du CECRL est requis pour obtenir la **nationalité française**.

1.2. LES POLITIQUES D'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN FRANCE

Q5. Les principaux aspects de la politique d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail

a) L'accès au marché du travail : un aspect majeur de la politique d'intégration

L'insertion professionnelle est considérée comme un levier essentiel à une intégration réussie. Ainsi, pour faciliter l'accès rapide à l'emploi en France, les étrangers signataires du CIR sont informés de l'ensemble des démarches à faire auprès du service public de l'emploi pour bénéficier des prestations ouvertes à tout demandeur d'emploi en France. Ces informations sont d'abord évoquées lors de l'entretien individuel à l'OFII à l'occasion de la signature du CIR, puis des informations plus précises sont données dans le cadre de la formation « vivre et accéder à l'emploi en France », qui constitue le deuxième module de la formation civique.

Les **mesures de soutien à l'emploi** se manifestent par différents canaux :

- Les étrangers signataires du CIR peuvent comme tout demandeur d'emploi bénéficier des services de droit commun et accéder aux prestations de Pôle emploi ;

⁴³ Le cours Vivre en France - A1 est disponible ici :

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134003+session01/about>

Le cours Vivre en France - A2 est disponible ici :

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134001+session01/about>

Le cours Vivre en France - B1 est disponible ici :

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dgef-interieur+134002+session01/about>

⁴⁴ Arrêté NOR: INTV1805032A du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036639354&dateTexte=20180803>

- Des actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi sont proposées par des structures associatives sur différents territoires et sont financées par les crédits de l'État.

La **coordination des acteurs** est formalisée par la déclinaison d'**accords de partenariats**. En effet, un accord-cadre de partenariat entre l'opérateur chargé de l'accompagnement vers l'emploi (Pôle emploi) et celui chargé de l'accueil et de l'intégration (OFII) est mis en œuvre et décliné sur les territoires afin de faciliter les échanges de données et l'interconnaissance des offres de services de chacun. Dans ce cadre, les représentants départementaux de l'État pilotent la coordination locale des opérateurs.

b) Un renforcement des mesures favorisant l'accès à l'emploi au cours des dernières années

Dès la mise en place du CAI en 2007, qui prévoyait une prestation de bilan de compétences, la problématique de l'accès à l'emploi pour les étrangers a été prise en compte. En 2016, avec l'instauration du CIR, le **bilan de compétence**, prescrit par l'OFII, a été jugé redondant avec celui proposé par Pôle emploi et a été supprimé. Mais, en contrepartie, le **volet information sur l'accès à l'emploi et la création d'activité** a été renforcé au sein des modules de formation civique.

Le Comité interministériel à l'intégration de juin 2018, suivant en cela les propositions du rapport d'Aurélien Taché remis en février 2018 au Premier ministre⁴⁵, a annoncé l'insertion d'un véritable **volet d'accompagnement vers l'insertion professionnelle dans le cadre du CIR et, plus largement, du parcours d'intégration**.

Par conséquent, la problématique de l'accès à l'emploi est **présente depuis plusieurs années mais s'est renforcée au fil du temps pour devenir, aujourd'hui, une priorité de la politique d'intégration** au même titre que l'apprentissage linguistique et l'appropriation des valeurs de la République. Les mesures annoncées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration le 5 juin 2018 témoignent en effet de cette volonté de renforcer l'insertion professionnelle des étrangers en France.

c) Les principaux groupes ciblés

Il est important de rappeler que les ressortissants de pays tiers, dès lors qu'ils sont autorisés à travailler, ont accès à l'ensemble des dispositifs relatifs à l'accès à l'emploi.

Les mesures liées à l'intégration des étrangers sur le marché du travail, telles qu'annoncées par le Comité interministériel à l'intégration, concernent principalement **les étrangers primo-arrivants**, c'est-à-dire légalement installés sur le territoire français depuis moins de 5 ans. Parmi cette population, une attention particulière est portée aux **bénéficiaires de la protection internationale** pour lesquels sont développés des dispositifs d'accompagnement spécifiques, intégrant apprentissage linguistique et hébergement⁴⁶. Les **jeunes étrangers de moins de 26 ans** font aussi l'objet de mesures particulières.

d) Des mesures destinées à l'ensemble des ressortissants de pays tiers

Tous les étrangers présents légalement sur le territoire et à la recherche d'un emploi bénéficient des prestations des opérateurs du service public de l'emploi en France.

Cependant, avec l'accentuation du volet insertion professionnelle dans le parcours d'intégration, une attention particulière est portée aux **étrangers primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement en France**.

Il peut être ajouté que **les demandeurs d'asile peuvent solliciter une autorisation de travailler** lorsque leur demande d'asile a été introduite depuis neuf mois (le projet de loi prévoit de réduire ce délai à six mois) et qu'ils n'ont pas encore obtenu de réponse, pour des raisons qui ne leur sont pas imputables.

Face à la hausse du nombre de réfugiés depuis 2015, des **dispositifs spécifiques ont été développés afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ce public** et de s'adapter

⁴⁵ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, *op.cit.*

⁴⁶ Dans la mesure où ce public ne fait pas partie du champ de l'étude, les dispositifs d'accompagnement spécifique ne seront pas davantage développés.

à ses besoins particuliers. Le **programme HOPE** (Hébergement, Orientation Parcours vers l'Emploi), lancé en octobre 2017, prévoit la formation de 1 000 bénéficiaires de la protection internationale par l'AFPA. Fondé sur une **approche globale de l'intégration**, il est destiné à faciliter l'accès à l'emploi et à l'autonomie grâce à un accompagnement complet tout au long du parcours, incluant l'apprentissage du français à visée professionnelle, une formation métier, l'hébergement et la restauration. Bien qu'il s'adresse aux bénéficiaires de la protection internationale, lesquels ne sont pas inclus dans le champ de cette étude, ce dispositif sera décrit dans la deuxième partie de l'étude. Il représente en effet un exemple de bonne pratique qui a permis de développer d'autres projets destinés à un public plus large de primo-arrivants⁴⁷.

e) Les principaux objectifs

Les objectifs principaux de cette stratégie d'intégration sur le marché du travail sont de permettre aux étrangers qui souhaitent s'installer durablement en France d'accéder le plus rapidement possible à **l'autonomie financière qui garantit l'accès au logement, aux droits, à la santé, etc.**, c'est-à-dire à une intégration accélérée et réussie dans la société d'accueil.

Q6. L'impact de l'augmentation des flux migratoires depuis 2015 sur les politiques d'intégration

La problématique de l'accès à l'emploi est présente depuis plusieurs années mais s'est renforcée au fil du temps pour devenir, aujourd'hui, une **priorité de la politique d'intégration**, au même titre que l'apprentissage linguistique et l'appropriation des valeurs de la République. La hausse du nombre de bénéficiaires de la protection internationale depuis le début de la crise migratoire en 2015 a sans doute contribué à ce renforcement dans la mesure où ce public nécessite plus encore que les autres, en raison de sa vulnérabilité, un accompagnement plus soutenu vers l'emploi et le logement.

L'analyse de **l'évolution du nombre de signataires du CIR** au cours des dernières années confirme cette tendance⁴⁸. Si depuis 2015, le nombre de signataires du CAI / CIR n'a pas augmenté et a même légèrement baissé (110 106 contrats signés en 2015, 106 282 contrats signés en 2016, 103 184 contrats signés en 2017), le public a changé, se caractérisant par une hausse du nombre de réfugiés (de 19 589 en 2016 à 27 712 en 2017⁴⁹). Les problématiques de ce public étant différentes, **les mesures d'intégration des ressortissants de pays tiers se sont renforcées et plusieurs dispositifs ont été développés**, tels que le programme HOPE, conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des réfugiés en matière d'insertion professionnelle⁵⁰.

La France s'est engagée, en parallèle de l'augmentation des flux migratoires, dans un **processus de rénovation de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés en France**. Ce processus, qui s'est appuyé sur une évaluation de la politique d'intégration, a conduit à prioriser les actions à destination des étrangers nouvellement arrivés en France, la phase d'accueil étant déterminante pour la bonne insertion des migrants dans la société française. Dans cette perspective, la **loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**⁵¹ a instauré un parcours personnalisé d'intégration républicaine visant à mieux accueillir et intégrer ceux qui ont le droit de s'établir en France, attirer les mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir et lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers, dans le respect des droits et des personnes. Cette loi a également permis de généraliser le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers après un an de séjour en France, en réponse à l'augmentation du nombre de passages en préfecture pour le renouvellement des titres de séjour, que l'augmentation des flux migratoires avait porté à 5 millions par an, créant un engorgement du système et de longues files d'attente⁵².

⁴⁷ Entretien réalisé auprès de représentantes de l'AFPA, mai 2018.

⁴⁸ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil et de l'intégration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), juillet 2018.

⁴⁹ Ces chiffres incluent les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

⁵⁰ Ce dispositif, bien que spécifiquement dédié aux réfugiés, sera décrit dans la partie 2 dans la mesure où il permet de mieux cerner le contexte dans lequel ont pu être développés différents dispositifs visant à favoriser l'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers.

⁵¹ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

⁵² Dossier de presse, La loi relative au droit des étrangers en France, mars 2016.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/93209/727143/file/160304-DP-Loi-relative-au-droit-des-etrangers-en-France-2.pdf>

Q7. Les débats relatifs à l'intégration en général et à l'intégration sur le marché du travail en particulier

L'intégration en général et l'intégration sur le marché du travail en particulier sont globalement considérées comme nécessaires par la majorité des acteurs en France.

L'intégration a récemment été source de nombreux débats, alimentés notamment par l'augmentation des flux migratoires en France. Le rapport de l'OCDE sur le recrutement des travailleurs immigrés en France préconisait en 2017 **d'engager un certain nombre de réformes concernant l'intégration**, en particulier pour « remédier à l'inefficacité des procédures d'introduction de travailleur », « combler le déficit d'attractivité de la France » et « s'assurer que le potentiel des étrangers diplômés en France est bien utilisé »⁵³. Plusieurs acteurs de l'intégration ont également indiqué récemment que les outils pour l'intégration sur le marché du travail des étrangers primo-arrivants étaient insuffisants, notamment en raison du régime administratif et juridique en vigueur.

Le gouvernement français a pris part au débat en assurant sa volonté de s'engager dans une **refonte de la politique d'intégration de tous les étrangers en situation régulière**. Le 20 septembre 2017, un rapport contenant des propositions pour une politique d'intégration plus ambitieuse a été commandé par le Premier ministre au député Aurélien Taché. Dans sa lettre de mission, le Premier ministre fait le constat que « trop souvent, par le passé, l'accueil des étrangers dont le droit au séjour a été reconnu ne s'est pas accompagné des mesures qui permettent leur pleine intégration dans la société française »⁵⁴. Le rapport, remis le 19 février 2018, établit « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France », à partir du constat « unanime parmi les acteurs de terrain : l'insertion linguistique, économique et sociale des personnes (que la France accueille) est insuffisante »⁵⁵.

Le rapport d'Aurélien Taché a servi de base de travail au **Comité interministériel à l'intégration (C2I)**, qui s'est tenu le 5 juin 2018. A l'issue de ce comité, la France a présenté un nouveau plan d'action pour l'intégration, plus ambitieux et plus exigeant que les précédents⁵⁶. Concernant l'intégration sur le marché du travail spécifiquement, le débat s'est orienté vers un renforcement de la dimension professionnelle du CIR. Le C2I a dans ce cadre préconisé de fournir aux étrangers primo-arrivants davantage d'informations concernant l'emploi et d'accompagnement vers les formations adaptées aux différents parcours.

En outre, le **projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie »**, qui a été adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018, a notamment vocation à « améliorer les conditions d'accueil des talents étrangers [...] et de renforcer les capacités de notre pays à attirer ces profils qui participent tant de notre dynamisme économique que de notre rayonnement linguistique et culturel »⁵⁷. Il a suscité de nombreux débats parmi les différentes parties prenantes de l'intégration (ONG, médias, universitaires, politiques). La Commission nationale consultative des droits de l'Homme, qui a rendu son avis sur le texte le 6 mai 2018, a déploré quant à elle que le Gouvernement français n'ait pas attendu que soit rendu public le rapport d'Aurélien Taché sur l'intégration, pour « engager une véritable réflexion sur le sujet et l'intégrer dans le projet de loi. »⁵⁸ Au fur et à mesure de la discussion parlementaire, le projet de loi s'est cependant enrichi de dispositions directement inspirées du rapport Taché et des mesures annoncées par le Comité interministériel à l'intégration, dans le sens d'un renforcement des formations linguistiques et de la possibilité de certifier les niveaux en fin de parcours, ainsi que de l'introduction d'un conseil et d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle.

⁵³ OCDE, Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017, 20 novembre 2017.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264276741-fr>

⁵⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/105096/831824/file/lettre-mission-parlementaire-int%C3%A9gration.PDF>

⁵⁵ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, *op.cit.*

⁵⁶ Dossier de presse, Comité interministériel à l'intégration, S'investir ensemble, 5 juin 2018.

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/06/dossier_de_presse_-_comite_interministeriel_a_lintegration_-_05.05.2018.pdf

⁵⁷ Assemblée nationale, Projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, 21 février 2018.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0714.asp>

⁵⁸ Avis sur le projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » tel qu'adopté par le Conseil des ministres le 21 février 2018 - adoption à l'unanimité, JORF n°0105 du 6 mai 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036877217&categorieLien=id>

Q8. La politique d'intégration : une priorité politique

L'intégration est une **priorité du Gouvernement**, comme en témoignent les consultations menées et les mesures annoncées en vue d'une refonte de la politique d'intégration. Le Premier ministre a missionné le député Aurélien Taché en septembre 2017 pour mener une étude comparée et fournir des propositions de refonte de la politique d'intégration. Nombre des mesures proposées dans son rapport ont été reprises par le Comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 5 juin 2018. À l'issue de cette réunion, ont été annoncées une série de mesures concrètes visant à renforcer l'efficacité de cette politique dans ses différents aspects. (voir les encadrés sur le rapport d'Aurélien Taché (Q1) et sur le Comité interministériel à l'intégration (Q3)).

1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL : CADRE INSTITUTIONNEL, SUIVI ET ÉVALUATION

Q9. Organigramme du cadre institutionnel

- **Les acteurs chargés de la définition de la politique d'intégration :**
 - **La Direction générale des étrangers en France (DGEF) conçoit et pilote les politiques d'immigration et d'intégration en France.** La **Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)**⁵⁹, au sein de la DGEF, est spécifiquement chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement des étrangers et d'accès à la nationalité française, en assurant notamment le suivi du parcours d'intégration républicaine des étrangers dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, et en élaborant et en mettant en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité.

- **Les acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique d'intégration :**
 - **L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**⁶⁰ est l'opérateur principal de l'État pour la **mise en œuvre des politiques d'immigration et d'intégration en France**. Il est chargé, sur l'ensemble du territoire, du service public de l'accueil des étrangers titulaires pour la première fois d'un titre les autorisant à séjourner durablement en France. En matière d'intégration, l'OFII a pour mission de recevoir les étrangers primo-arrivants autorisés à s'installer légalement et durablement sur le territoire français en vue de la signature du CIR (Article L. 311-9 du CESEDA).
 - **Les préfetures de région et de département** sont chargées, en mobilisant les acteurs locaux, d'assurer la **structuration et l'accessibilité de l'offre de services complémentaires**, nécessaire à la construction des parcours d'intégration, adaptée aux besoins des étrangers, en fonction des orientations stratégiques nationales adressées chaque année par le Ministre de l'Intérieur⁶¹.
 - **Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales** mettent en œuvre les **politiques d'inclusion et de cohésion sociale**, les **politiques sportives**, de la **jeunesse**, de la **vie associative** et de **l'éducation populaire**, avec pour objectifs, entre autres, de lutter contre les inégalités et les discriminations, favoriser l'autonomie, renforcer les valeurs éducatives

⁵⁹ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-missions-de-la-direction-de-l-accueil-de-l-accompagnement-des-etrangers-et-de-la-nationalite>

⁶⁰ <http://www.ofii.fr/>

⁶¹ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-appels-a-projets/Politique-nationale-d-accueil-et-d-accompagnement-des-personnes-etrangeres-nouvellement-arrivees-Appel-a-projets-2018-Actions-nationales>

et citoyennes dans les territoires et développer la participation citoyenne aux politiques de solidarité⁶².

- **La délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-air)** a pour mission de participer à la définition et à l'animation de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés. Elle met en œuvre une coordination et une mobilisation globale des acteurs à tous les niveaux : administration centrale ou déconcentrée, collectivités territoriales mais aussi acteurs associatifs et de la société civile. Elle veille également à l'accompagnement des réfugiés admis dans le cadre du programme de relocalisation pendant un an après leur arrivée sur le territoire. Enfin, elle pilote la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes réfugiées.
- **La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès à l'emploi (Dihal)**⁶³ coordonne et met en œuvre la politique de l'État en matière **d'accès au logement des personnes sans-abris ou mal logées**. Ses principales missions sont de lutter contre l'habitat indigne, de piloter les évacuations des campements illicites, d'accueillir et d'accompagner les gens du voyage, de piloter la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, et d'organiser le logement des personnes immigrées, par le biais des actions de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées.
- **La Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI)**⁶⁴, rattachée depuis 2015 à la Dihal, a pour mission de **mener des actions en faveur du logement des personnes immigrées**. Elle définit les orientations et priorités de l'État en matière de rénovation des Foyers de travailleurs migrants (FTM), veille à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des résidents, veille au financement pérenne des opérations et renforce ses actions de valorisation des bonnes pratiques et d'échanges par l'organisation et la participations à des ateliers et colloques.

- **Les acteurs intervenant dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun :**

- **Les collectivités territoriales** participent à l'intégration et à l'accès aux services publics des étrangers primo-arrivants dans leur lieu de vie. Les **communes** participent à l'installation des étrangers primo-arrivants dans leur environnement quotidien, et assurent les démarches de la vie quotidienne (inscriptions aux établissements scolaires, demandes de logement social, demandes d'aides financières). Les **conseils départementaux** exercent leurs compétences dans le champ de l'action sociale (permanence d'assistantes sociales, prise en charge des personnes en situation de handicap, aide à domicile pour les personnes âgées). Les **conseils régionaux** contribuent au financement de la formation professionnelle⁶⁵.
- **La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)**⁶⁶ conçoit et met en œuvre les orientations du gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle. Elle construit et ajuste le cadre juridique et financier des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle avec les autres départements ministériels et les partenaires sociaux. Elle pilote la mise en œuvre des dispositifs en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et en évalue les résultats. Elle assure la gestion des programmes soutenus par le Fonds social européen en France.
- **Pôle emploi**⁶⁷ est le principale acteur du service public de l'emploi en France. Son rôle est d'accueillir, informer et orienter les personnes, qu'elles soient ou non déjà en poste, dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle. Il indemnise également les demandeurs d'emploi. Les services de Pôle emploi ne sont pas destinés spécifiquement aux étrangers.

⁶² <http://drdjscs.gouv.fr/spip.php?article2>

⁶³ <https://www.gouvernement.fr/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement-dihal>

⁶⁴ <https://www.gouvernement.fr/la-commission-interministerielle-pour-le-logement-des-personnes-immigrees>

⁶⁵ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-acteurs-de-l-integration/Les-collectivites-territoriales>

⁶⁶ <http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dgefp-delegation-generale-a-l-emploi-et-a-la-formation-professionnelle>

⁶⁷ <http://pole-emploi.org/poleemploi/mission/nos-missions.html?type=article>

- **Le rôle du secteur associatif :**

Le secteur associatif contribue sur les territoires à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Tout en jouant un **rôle de relais de proximité avec les populations**, les associations mettent en œuvre des **actions dans le domaine de la formation linguistique, de l'insertion professionnelle, du suivi social, de l'accès à la citoyenneté, favorisant ainsi l'accès aux droits et à l'autonomie.**

Q10. Rapports de suivi sur l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail

- **Suivi de l'intégration réalisé par la France**

La France ne mène pas de suivi sur l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le seul aspect du marché du travail. Toutefois, elle suit un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer leur intégration via différents outils et publications. Ces outils ont évolué depuis 2010⁶⁸. Ainsi, plusieurs enquêtes et études ont été réalisées par la France pour analyser les parcours d'intégration et avoir une connaissance réciproque des pratiques des pays de l'UE.

En décembre 2010, a été publié le « **tableau de bord de l'intégration** »⁶⁹ par le Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration⁷⁰ du ministère de l'Intérieur (de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration). Ce tableau de bord permettait d'analyser notamment l'intégration économique (emploi et revenus), l'intégration résidentielle, l'intégration scolaire, l'intégration sanitaire, l'intégration citoyenne, ainsi que l'acquisition de la langue. Certains des indicateurs utilisés se rapprochent des indicateurs préconisés par la Déclaration de Saragosse⁷¹ (par exemple le taux d'emploi et de chômage, le taux de scolarisation, le revenu net moyen, etc.).

L'utilisation, sur une base régulière, de différentes sources statistiques, permet d'évaluer l'intégration des ressortissants de pays tiers sur différents aspects. **Le recensement de la population, l'enquête emploi en continu**, de même que **l'enquête nationale sur le logement en 2013**⁷², permettent de fournir une analyse de l'évolution de l'intégration des ressortissants de pays tiers en France, à partir d'indicateurs tels que l'accès à l'emploi, l'acquisition de la nationalité française, l'accès et les conditions de logement, etc.

⁶⁸ Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), Together in the EU - Promoting the participation of migrants and their descendants (*Ensemble dans l'UE - Promouvoir la participation des migrants et de leurs descendants*).

<http://fra.europa.eu/en/publication/2017/migrant-participation>

⁶⁹ Département des statistiques, des études et de la documentation, Tableau de bord de l'intégration, décembre 2010. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-site/Archives-Statistiques-etudes-et-publications/Tableau-de-bord-de-l-integration>

⁷⁰ En application du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer, le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII) est devenu la Direction générale des étrangers en France (DGEF) le 2 octobre 2013.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027838041>

⁷¹ Les indicateurs de Saragosse, présentés à l'issue de la Conférence ministérielle européenne sur l'intégration des 15 et 16 avril 2010, correspondent à un certain nombre d'éléments simples et chiffrés des volets essentiels de la politique d'intégration (l'emploi, l'enseignement, l'inclusion sociale, la citoyenneté active). Ces indicateurs permettent de donner un aperçu de la situation, de suivre les éventuelles évolutions et de mesurer l'efficacité de la politique d'intégration. Par exemple, pour la politique de l'emploi, les principaux indicateurs sont le taux d'emploi, le taux de chômage et le taux d'activité.

⁷² Domergue Florent, Jourdan Virginie, « Les déterminants du statut d'occupation des logements et de la mobilité résidentielle des ménages immigrés ». In Insee, « Les conditions de logement en France », Insee Références, 2017.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2586377/LOGFRA17.pdf>

Les publications « Les essentiels de l'immigration », réalisées par le DSED, fournissent des **données statistiques sur l'activité, l'emploi, et le chômage des immigrés en France⁷³, sur le logement⁷⁴, ou encore sur l'accès à la nationalité française⁷⁵.**

En 2010, a été lancée l'**Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants, dite « enquête ELIPA »⁷⁶**, qui a pour objet d'appréhender **les parcours d'intégration des personnes bénéficiaires d'un premier titre de séjour qui ont vocation à s'installer durablement en France⁷⁷**. Pour cela, elle interroge des personnes aussitôt après l'obtention de leur premier titre de séjour, puis les réinterroge un an plus tard et de nouveau au bout de trois ans. Les personnes interrogées sont représentatives des 97 736 signataires du CAI en 2009. Elles sont âgées de 18 ans ou plus et sont originaires de pays tiers à l'Espace économique européen et à la Suisse.

Les principaux **indicateurs de l'intégration** étudiés sont le taux d'emploi, le parcours professionnel, l'accès au logement, les ressources et le niveau de vie, la scolarisation des enfants, la vie matrimoniale et familiale, le réseau social et familial, le niveau de maîtrise de la langue française, l'implication dans la citoyenneté et la participation politique. A ce titre, l'enquête ELIPA reprend les indicateurs préconisés par la Déclaration de Saragosse.

La première collecte des données pour cette enquête s'est déroulée **entre mars et juin 2010 auprès de 6 107 personnes** de France métropolitaine. La deuxième collecte a été réalisée **auprès de 4 756 personnes entre mars et juin 2011**. La troisième et dernière collecte a été effectuée **de mars à juin 2013, auprès de 3 573 personnes**. Les premiers résultats ont été diffusés dès le début de l'année 2011.

L'enquête ELIPA a donné lieu à plusieurs publications sur les parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, quel que soit le statut sous lequel ils sont arrivés en France⁷⁸. Plusieurs thématiques sont traitées : le logement, les connaissances linguistiques, l'accès au marché du travail, etc. La publication concernant le **logement des familles de migrants à leur arrivée en France⁷⁹** analyse les conditions de logement des familles de migrants. Ainsi, elle indique que « Les parents primo-arrivants vivant avec leurs enfants vivent plus souvent que les autres primo-arrivants en logement personnel et sont moins souvent hébergés chez un tiers. Néanmoins, les parents de famille monoparentale connaissant les situations de logement les plus précaires comptent davantage sur l'aide de leur famille et, dans une moindre mesure, l'aide des institutions pour se loger. Les motifs d'admission au séjour et les parcours administratifs des parents, notamment le passage par la procédure de demande d'asile en France, influencent également les parcours résidentiels ».

De même, la publication sur les **compétences linguistiques des réfugiés les premières années en France⁸⁰** analyse la maîtrise de la langue française des réfugiés, par rapport notamment aux non

⁷³ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-6 - données de cadrage, Activité, emploi et chômage en 2016, juillet 2017.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/104042/822297/file/Marronnier_emploi_2016.pdf

⁷⁴ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-8 - données de cadrage, Le logement des immigrés vivant en France en 2014, novembre 2017.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/106082/840796/file/Essentiel_immigration_logement_2014.pdf

⁷⁵ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2018-15 - chiffres clefs, L'accès à la nationalité française, janvier 2018.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/107308/852049/file/EM-2018-15-L_acces-a-la-nationalite-francaise-au-16-janvier-2018-3.pdf

⁷⁶ Cofinancée par des fonds européens et par le ministère de l'Intérieur, cette enquête est réalisée par le Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur. Elle est inscrite au programme des enquêtes statistiques des services publics et, en tant que telle, est strictement contrôlée par le Conseil national de l'information statistique et la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

⁷⁷ Site internet de l'enquête :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo-Arrivants-ELIPA>

⁷⁸ Des études sur l'intégration, réalisées à partir de l'enquête ELIPA, sont accessibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo-Arrivants-ELIPA/ELIPA/Les-publications-ELIPA>

⁷⁹ Département des statistiques, des études et de la documentation, Le logement des familles de migrants à l'arrivée en France, Infos Migrations, n°92, novembre 2017.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/106289/842748/file/IM_92-Logement-familles-nouveaux-migrants_2.pdf

⁸⁰ Département des statistiques, des études et de la documentation, Les compétences linguistiques des réfugiés les premières années en France, Infos Migrations, n°91, octobre 2017.

réfugiés. Ainsi, il apparaît que « Les réfugiés nouvellement arrivés en France ont une moins bonne aisance en français que les autres nouveaux migrants, avec des niveaux similaires pour les femmes et les hommes. Trois ans après l'obtention de leur premier titre de séjour, leur aisance en français s'est fortement améliorée, encore plus pour les hommes que pour les femmes. Ces différences s'expliquent en partie par les caractéristiques sociodémographiques des réfugiés, notamment des origines plus fréquemment non francophones et une faible durée de présence en France. Ces difficultés sont aussi présentes dans le domaine des compétences à l'écrit et à l'oral. Les réfugiés ont de moins bonnes performances que les non-réfugiés ».

Des études ont également été réalisées par des chercheurs à partir de l'enquête ELIPA. Des chercheurs de l'École d'Économie de Paris ont réalisé une étude pour la DGEF sur **la formation linguistique et l'intégration économique des immigrés en France**⁸¹. Elle vise à analyser les effets de la formation linguistique offerte par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du CAI sur l'intégration des immigrés sur le marché du travail français, en s'appuyant sur des données issues de l'enquête ELIPA. En s'appuyant sur cette même source, une chercheuse de l'INED a **réalisé une étude sur le logement des familles de migrants à l'arrivée en France**⁸², mettant en évidence les différents facteurs pouvant influencer les parcours résidentiels, tels que les motifs d'admission au séjour et les parcours administratifs des parents, le fait d'avoir des enfants, le fait d'être un parent seul, etc.

Une nouvelle enquête ELIPA sera menée **à partir de 2019**.

Enfin, dans le prolongement des travaux menés à l'échelle européenne en faveur d'une connaissance réciproque des pratiques en termes d'intégration, d'une mesure de l'impact des politiques menées dans chaque pays de l'UE et d'une vision partagée de l'accueil et de l'intégration, la France a organisé **en avril 2013 un séminaire européen sur les différents dispositifs d'accueil des primo-arrivants** mis en place par les États membres. Afin d'étayer ces premiers échanges, elle a ensuite publié **en 2016 une étude**⁸³ **sur les dispositifs d'accueil des primo-arrivants mis en œuvre au sein de l'UE** pour mettre à disposition un inventaire des principales mesures d'accueil développées par les États membres.

- Suivi de l'intégration au niveau des pays de l'OCDE

Par ailleurs, l'OCDE mène sur une base régulière des études sur l'intégration des immigrés au sein des États de l'OCDE. En **2008**, est parue une étude sur « **Les immigrés et l'emploi : intégration sur le marché du travail en Belgique, en France aux Pays-Bas et au Portugal** ».

Le rapport « **Trouver ses marques : les indicateurs de l'OCDE sur l'intégration des immigrés 2012** » présente une première comparaison internationale des résultats obtenus dans les pays de l'OCDE en ce qui concerne la position des immigrés et de leurs enfants dans les principaux domaines de l'intégration économique et sociale.

En 2015, la publication « **les indicateurs de l'intégration des immigrés 2015** » réalisée conjointement par l'OCDE et la Commission européenne présente la première grande comparaison internationale sur les résultats des immigrés et de leurs enfants entre tous les pays de l'UE et de l'OCDE, au travers de 27 indicateurs d'intégration organisés autour de cinq grands thèmes: emploi, éducation et compétences, inclusion sociale, citoyenneté active et cohésion sociale.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/105460/835292/file/IM_91_langues_refugiés.pdf

⁸¹ Lochmann Alexia, Rapoport Hillel et Speciale Biagio (École d'Économie de Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Formation linguistique et intégration économique des immigrés : une analyse empirique du cas de la France, Rapport pour la Direction générale des étrangers en France (DGEF), Ministère de l'Intérieur.

⁸² Eremenko Tatiana (INED/CSIC), Le logement des familles de migrants à l'arrivée en France, Infos Migrations, n°92, novembre 2017.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/106289/842748/file/IM_92-Logement-famille-nouveaux-migrants_2.pdf

⁸³ Les dispositifs d'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres de l'Union européenne, Rapport comparatif réalisé par Yves Pascouau.

<http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/Report%20Integration%20Schemes-FINAL-VERSION-FR.pdf>

Q11. Les principaux défis et obstacles dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers

S'agissant de la politique d'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers, plusieurs rapports (le rapport d'Aurélien Taché⁸⁴, le rapport de l'OCDE 2017⁸⁵, le rapport de Roger Karoutchi⁸⁶, etc.), ainsi que les entretiens menés avec différents acteurs dans le cadre de cette étude, ont permis d'identifier un certain nombre de défis et d'obstacles :

- **Un faible niveau linguistique, allant de pair avec une offre linguistique jugée insuffisante**

Le principal défi à relever pour l'accès à l'emploi des étrangers est le **niveau linguistique**. En-deçà d'un niveau minimum (A2 voire B1 du CECRL), l'accès à un travail s'avère très difficile⁸⁷. Or, en 2017, **53,5 % des signataires du CIR n'ont pas le niveau A1** lors de la signature du CIR et se voient prescrire une formation linguistique. Ainsi, parmi les 103 184 signataires du CIR, 55 182 se sont vu prescrire une formation linguistique en 2017⁸⁸.

Dans son rapport, Aurélien Taché⁸⁹ constate que **seuls 66 % des étrangers bénéficiant des cours de français à l'OFII atteignent le niveau A1 en fin de formation**. Pour les bénéficiaires du forfait de 200 heures, ils ne sont que 45 % à atteindre ce niveau, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Atteinte du niveau A1 par forfait linguistique de l'OFII

Forfait linguistique	Atteinte du niveau A1
50 heures	86 % des inscrits
100 heures	75 % des inscrits
200 heures	45 % des inscrits
Total	66 % des inscrits

Source : OFII (tableau issu du rapport d'Aurélien Taché⁹⁰)

Face à ce constat, il est apparu nécessaire de **renforcer l'apprentissage linguistique, notamment par des formations linguistiques à visée professionnelle**, afin de donner les bases suffisantes à la recherche d'un emploi. C'est pourquoi, dans la continuité des travaux et études réalisés (rapport d'Aurélien Taché, conclusions du Comité interministériel à l'intégration et projet de loi adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018,), les autorités ont décidé que **le volume des parcours linguistiques du CIR sera doublé en 2019** (action du ministère de l'Intérieur) et que les **dispositifs d'accompagnement vers l'emploi** construits en commun entre le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur intégreront des **phases d'apprentissage linguistique en amont**⁹¹.

Dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration⁹², le Premier ministre est également parti du constat **qu'au terme du CIR**, certains ressortissants de pays tiers ne parviennent pas au **degré de maîtrise de la langue française** qui leur donnerait les meilleures chances de s'insérer dans la société.

⁸⁴ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, *op.cit.*

⁸⁵ OCDE, Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017, *op. cit.*

⁸⁶ Karoutchi Roger, Migrants : les échecs de l'apprentissage du français et des valeurs civiques, Rapport d'information fait au nom de la commission des finances n° 660 (2016-2017), 19 juillet 2017.
<http://www.senat.fr/rap/r16-660/r16-6601.pdf>

⁸⁷ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), Direction générale des étrangers en France (DGEF), ministère de l'Intérieur, juin 2018.

⁸⁸ Office français de l'immigration et de l'intégration, Rapport d'activité 2017, 12 juin 2018.

http://www.ofii.fr/IMG/pdf/ofii_raa_2017.pdf

⁸⁹ Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, *op.cit.*

⁹⁰ *Idem.*

⁹¹ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), juin 2018.

⁹² Communiqué de presse sur le Comité interministériel à l'intégration, ministère de l'Intérieur, 5 juin 2018.

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/109918/876559/file/cp-comite-interministeriel-integration.pdf>

En outre, nombre d'entre eux connaissent des **difficultés persistantes pour accéder à l'emploi**. Les mesures annoncées, telles qu'elles ont été décrites précédemment (*voir encadré sur le Comité interministériel à l'intégration (Q3)*), visent à lever ces barrières.

Les **formations linguistiques et civiques** s'avèrent par ailleurs peu efficaces, en raison notamment de méthodes de travail peu pédagogiques, d'un cahier des charges trop dense, de l'absence de supports digitaux, d'horaires peu flexibles et peu adaptés aux contraintes familiales et des groupes de niveau hétérogènes. Parmi les freins rencontrés par les primo-arrivants pour accéder au marché du travail, plusieurs acteurs mettent l'accent sur les obstacles empêchant le **suivi des formations**, en particulier pour les parents n'ayant pas de mode de garde⁹³.

Jusqu'à récemment aucune formation spécifique ne concernait les **étrangers non-scripteurs, non-lecteurs**. De telles formations ont été mises en place début 2018, sur une base expérimentale dans un premier temps avant d'être étendues⁹⁴.

- **L'absence d'accompagnement dédié et de prise en charge de difficultés spécifiques**, en lien avec les partenaires du service de l'emploi, de la formation professionnelle et les collectivités

Ces obstacles se caractérisent notamment par :

- des problèmes liés à la **reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles**, concernant en particulier la comparabilité des diplômes entre le pays d'origine et la France⁹⁵ ou encore l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine,
 - l'absence, jusqu'à présent, d'un **volet sur l'insertion et la formation professionnelle** dans le CIR,
 - un **manque de dispositif mis en place dès l'arrivée en France pour évaluer les compétences et l'orientation**,
 - **l'absence d'aide à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat**,
 - **l'absence d'accompagnement dédié et adapté aux besoins des personnes**, par exemple les jeunes de moins de 25 ans. La plupart des dispositifs visant à faciliter l'accès à l'emploi sont des **dispositifs de droit commun**, accessibles à la fois aux ressortissants de pays tiers et aux nationaux. À titre d'exemple, l'offre de services de Pôle Emploi s'applique sans distinction du statut du demandeur d'emploi. Les étrangers ne bénéficient donc pas d'un accompagnement adapté aux spécificités de leur statut. Le rapport d'Aurélien Taché mentionne ainsi que moins de 30 % des signataires sont inscrits à Pôle Emploi.
- **une procédure administrative** de demande de titre de séjour et d'autorisation de travail **longue et complexe, peu lisible pour les étrangers** :
 - l'absence de procédure dématérialisée et de prise de rendez-vous en ligne pour déposer des dossiers en préfecture, des listes de documents considérées comme contraignantes : en effet, les contraintes administratives (titres de séjour, démarches bancaire, permis de conduire etc.) fragilisent la recherche et la sécurisation d'un logement et d'un emploi,
 - une réglementation pour apprécier la situation de l'emploi qui n'est pas remise à jour sur une base régulière pour suivre les besoins du marché du travail,
 - l'accès réglementé à certaines professions.

Plusieurs acteurs parlent ainsi de freins légaux et réglementaires qui restreignent l'accès des étrangers à des métiers pour lesquels ils peuvent avoir les qualifications, et qui limitent ainsi les chances d'insertion sur le marché du travail.

Les principaux défis identifiés (accompagnement social si nécessaire, renforcement du niveau linguistique, augmentation du nombre d'heures proposées, développement des formations à visée

⁹³ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil et de l'intégration de l'OFII, juillet 2018.

⁹⁴ Point de contact français du Réseau européen des migrations, Rapport annuel 2017 sur les politiques d'immigration et d'asile, avril 2018.
https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/109566/872932/file/2_arm_2017_%20FR_NCP_part_2-FR-version.pdf

⁹⁵ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil et de l'intégration de l'OFII, juillet 2018.

professionnelle, etc.) ont été **présentés dans le rapport d'Aurélien Taché et pris en compte dans la réforme annoncée.**

Partie 2 : Mesures et pratiques visant à faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail

L'objectif de cette section est de fournir une vue d'ensemble des principales mesures en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers et d'identifier celles qui ont été récemment mises en œuvre ou modifiées depuis 2014. Les mesures destinées spécifiquement aux étudiants et aux diplômés, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection internationale et aux demandeurs d'asile, ne sont pas abordées dans le cadre de cette étude car elles font l'objet d'autres études du REM. Après avoir décrit les principaux domaines de la politique d'intégration, elle présente des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre et/ou financées par l'État. Enfin, elle s'intéresse à plusieurs initiatives lancées par le secteur privé à destination des ressortissants de pays tiers afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi.

2.1. VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX DOMAINES DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

Q12. Principaux domaines de la politique d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail

Le tableau ci-dessous décrit les principaux domaines de la politique d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, en présentant les objectifs et les acteurs compétents.

Domaine/composante	Aperçu général	Acteurs
1. Formation et qualification (y compris les outils numériques visant à promouvoir l'apprentissage et favoriser l'intégration sur le marché du travail)	La formation et la qualification sont de la compétence du service public de l'emploi.	Le service public de l'emploi : Pôle emploi. Les conseils régionaux pour la formation. Coordination entre Pôle emploi et l'OFII pour faciliter les passages de relai.
2. Amélioration des compétences (personnelles/du savoir-être)	Compétences transversales de base.	
3. Apport d'informations et de conseils	Informations globales transmises via les formations du CIR complétées durant le parcours d'intégration par le service public de l'emploi.	OFII, Pôle emploi, autres opérateurs et associations. Coordination entre Pôle emploi et l'OFII pour faciliter les passages de relai.
4. Amélioration des relations interculturelles/civiques sur le lieu de travail	Informations globales transmises via les formations du CIR complétées durant le parcours par le service public de l'emploi.	OFII, Pôle emploi, associations... Coordination entre Pôle emploi et l'OFII pour faciliter les passages de relai.
5. Programmes / plans/ contrats complets et sur mesure ciblant des groupes spécifiques et/ou vulnérables	Hormis les réfugiés, aucun programme spécifique à certains groupes d'étrangers n'est proposé de manière systématique. Cependant, l'État subventionne, via la procédure d'appel à projet, des porteurs associatifs qui mettent en place des programmes d'accompagnement spécifiquement adaptés aux femmes.	
6. Mesures incitatives pour les migrants ou les employeurs	/	/
7. Soutien aux activités libérales / indépendantes	/	/

2.2. EXEMPLES DE MESURES D'INTÉGRATION MISES EN ŒUVRE EN FRANCE

Cette partie présente une sélection de mesures, considérées comme des **bonnes pratiques**, qui ont été conçues, mises en œuvre et/ou financées par l'État. Ces mesures visent à faciliter l'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers en séjour régulier et autorisés à travailler.

De la mise en œuvre de projets destinés spécifiquement aux réfugiés au développement de dispositifs destinés à un public plus large

Face à la hausse du nombre de réfugiés depuis 2015, plusieurs **dispositifs spécifiques ont été expérimentés puis développés afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ce public**, tout en s'adaptant à ses besoins particuliers.

- Le programme expérimental relatif au parcours d'insertion professionnelle de 1 000 réfugiés : le programme HOPE (Hébergement, Orientation Parcours vers l'Emploi)

Le 3 mai 2017, un **accord-cadre national⁹⁶ relatif à l'expérimentation d'un parcours intégré vers l'emploi pour 1 000 réfugiés** accueillis dans le cadre du droit international a été signé entre le ministre de l'Intérieur, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et la ministre du Logement et de l'Habitat durable, ainsi que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), Pôle Emploi, et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Soutenue par l'ensemble de ces acteurs et grâce à la mobilisation de sept organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), l'AFPA a lancé le programme HOPE en octobre 2017. Il prévoit la **formation de 1 000 bénéficiaires de la protection internationale par l'AFPA**.

La signature de cet accord-cadre fait suite à une **première expérimentation menée en 2016** à travers laquelle 200 réfugiés d'Île-de-France et des Hauts-de-France ont bénéficié avec l'AFPA d'un tel parcours.

Ce programme expérimental est destiné à **1 000 bénéficiaires de la protection internationale**, sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de faciliter leur sortie des dispositifs d'hébergement. En associant **hébergement, découverte des métiers, accompagnement social et formation professionnelle**, le dispositif vise un accès pérenne à l'emploi et au logement en vue d'une intégration dans la société française.

Partant du constat que les réfugiés relèvent du droit commun mais n'y ont que rarement accès et que les entreprises ont des difficultés à recruter sur des bas niveaux de qualification, le programme HOPE a été mis en place afin **d'accompagner et de former sur des métiers en tension des personnes réfugiées**. Il offre un parcours complet à destination des demandeurs d'emploi ayant le statut de réfugié, incluant l'apprentissage du français à visée professionnelle, une formation métier et un accès à l'emploi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, un accès à la certification, l'hébergement et la restauration, ainsi qu'un accompagnement administratif, social et citoyen. Fondé sur une **approche globale de l'intégration**, une nouvelle pédagogie, et de nouvelles méthodologies d'insertion, il est destiné à **faciliter l'accès à l'emploi et à l'autonomie**. Trois secteurs sont ciblés, en réponse aux besoins des entreprises : **l'industrie, le BTP et les services**.

Le parcours prévoit une phase préalable visant **l'acquisition des bases de la langue française**, adaptée au secteur professionnel visé, puis une formation dans un centre AFPA.

Le programme cible en priorité les moins de 25 ans mais est également ouvert aux autres. Il n'y a pas de niveau minimum de formation ou de qualification requis. Le seul pré-requis est la **maîtrise de la langue française au niveau A1** du CECRL.

Plus de 700 stagiaires sont actuellement en formation, représentant **20 nationalités différentes**. 82 % d'entre eux ont **moins de 30 ans** (dont 38 % ont moins de 25 ans). Plus de 100 entreprises ont déjà été mobilisées, dans cinq grands secteurs : Bâtiment et travaux publics (BTP), industrie, restauration rapide, grande distribution, spectacle vivant. L'AFPA constate un **taux d'insertion plus important** que pour les autres formations proposées, en raison du parcours intégré⁹⁷.

Le bon fonctionnement du projet a permis de développer d'autres projets destinés à un public plus large, incluant les primo-arrivants, tels que le programme Une voix-e vers l'emploi, décrit dans cette section.

⁹⁶ Accord-cadre national relatif au parcours expérimental d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, signé entre le ministre de l'Intérieur, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et la ministre du Logement et de l'Habitat durable, 4 mai 2017.

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/2017.05.03_accord_cadre_national.pdf

⁹⁷ Entretien réalisé auprès de représentantes de l'AFPA, mai 2018.

Plusieurs mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers sont décrites ci-dessous. Elles ciblent les ressortissants de pays tiers porteurs d'un projet de création d'entreprise, artisans dans leur pays d'origine, primo-arrivants, etc.

Mesure 1⁹⁸ : GRDR⁹⁹

Mesure 1	
Vue d'ensemble	
Nom	GRDR (Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural)
Type	- <i>Projet (ad-hoc)</i>
Domaine	- Formation et qualification ; - Amélioration des compétences (personnelles) (savoir-être) ; - Fourniture d'informations et de conseils ; - Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers ; - Soutien aux activités libérales / indépendantes.
Accès	<i>Tous les ressortissants de pays tiers porteurs d'un projet de création d'entreprise.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'intégration individualisées sur le marché du travail (seulement pour les ressortissants de pays tiers)
Couverture	- Locale : interrégionale.
Budget	Le budget du projet est de 70 000 euros. 71 % du budget de ce projet est financé par l'État (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), au sein de la DGEF du ministère de l'Intérieur). La somme des financements publics affectés à ce projet s'élève à 60 000 euros.
Lien	https://grdr.org/
Description	
<p>M1.Q1. Les conditions d'accès</p> <p>L'objectif de ce projet est d'accompagner les primo-arrivants vers l'entrepreneuriat.</p> <p>Il est proposé aux primo-arrivants porteurs de projets volontaires pour bénéficier de cet accompagnement d'intégrer le « Club entreprendre », avec trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation, - mise en réseau des porteurs de projets, - mise en lien avec les dispositifs d'accompagnement des territoires ciblés (Paris, Saint-Denis, Lille, Rouen, Dijon). <p>Dans le cadre de ces clubs, il est prévu :</p>	

⁹⁸ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), juin 2018.

⁹⁹ GRDR Migration-Citoyenneté-Développement est une association internationale de droit français composée de professionnels (agronomes, économistes, sociologues, géographes, urbanistes, travailleurs sociaux...). Créée en 1969, l'association mène des actions de développement à la fois dans les pays de départ, de passage et d'accueil (Afrique de l'Ouest, Maghreb et France).

- **L'organisation de 16 rencontres regroupant 10 porteurs de projet à différents stades de la création.** Les intervenants sont des structures spécialisées (accompagnement, organismes de financements, autres acteurs ESS). (Il existe 4 clubs par territoire, soit un total de 16 clubs. On compte une participation de 10 personnes par club, soit un total de 160 participants).

- **4 cycles de formation sur la création d'activités économiques sous forme de modules à destination des porteurs de projets** pour des groupes de 10 personnes environ :

* 1 cycle de 2 jours sur : « Construire une offre commerciale séduisante »

* 1 cycle de 2 jours sur : « Communication et réseaux sociaux : Communiquer sans budget, c'est possible ! »

* 1 cycle de 2 jours sur : « Ecriture financière : comment simplifier la lecture des chiffres ? »

* 1 cycle de 3 jours sur : « Entreprenariat transnational / commerce international »

Interviennent des conseils en ESS et responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en commerce international et des spécialistes filière : mode et création textile.

Dix porteurs de projets sont retenus pour bénéficier d'un accompagnement renforcé :

- un appui dans les démarches de formalisation de la structure et du projet entrepreneurial,
- un accompagnement lors des rencontres auprès des partenaires techniques et institutionnels,
- un suivi personnalisé dans la rédaction de leurs projets.

M1.Q2. La date de lancement et la durée

L'action est prévue pour l'année 2018.

M1.Q3. Les modalités de mise en œuvre (acteurs et financement)

Cette mesure est portée par un **acteur associatif implanté dans plusieurs régions** qui a en son sein des professionnels ayant une réelle expertise en matière d'appui à l'entreprenariat.

La mesure est **intégralement financée par le porteur et l'État (via un appel à projet)**. Le primo-arrivant bénéficiaire ne supporte aucun coût.

M1.Q4. L'impact de la mesure

Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure.

Mesure 2¹⁰⁰ : La Fabrique nomade : programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés

Mesure 2	
Vue d'ensemble	
Nom	La Fabrique nomade
Type	- <i>Projet (ad-hoc)</i>
Domaine	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et qualification ; - Amélioration des compétences (personnelles) (savoir-être) ; - Fourniture d'informations et de conseils ; - Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers ; - Soutien aux activités libérales / indépendantes.
Accès	<i>Tous les ressortissants de pays tiers artisans dans leur pays d'origine.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'intégration individualisées sur le marché du travail (seulement pour les ressortissants de pays tiers)
Couverture	- Locale : Paris.
Budget	Le budget total est de 177 000 euros. La somme des financements publics affectés à ce projet s'élève à 75 000 euros.
Liens	www.lafabriquenomade.com
Description	
<p>M2.Q1. Les conditions d'accès</p> <p>Créée en janvier 2016, ce programme d'accompagnement vise à une insertion professionnelle durable dans les secteurs de l'artisanat d'art, grâce à une première expérience en France, une reconnaissance et une meilleure compréhension des exigences et normes en vigueur dans ces secteurs. Ce programme favorise leur montée en compétences, leur autonomie et leur adaptation au contexte local.</p> <p>Les personnes visées par ce projet sont les femmes et hommes artisans d'art, dotés d'un savoir-faire et d'une expérience acquis dans leur pays d'origine mais qui rencontrent de nombreux obstacles pour faire valoir leurs compétences auprès des entreprises françaises.</p> <p>Sont accueillies dans le programme des personnes sans distinction d'âge et d'origine, quel que soit le niveau de connaissance du français, non lecteurs non scripteurs, avec ou sans diplôme.</p> <p>Le seul critère de sélection est celui d'une expérience significative et de la maîtrise d'une technique artisanale relevant du domaine des métiers d'art (220 métiers en France).</p> <p>Le public de cette action est identifié en partenariat avec des structures d'hébergement ou des structures d'accompagnement vers l'emploi (Pôle Emploi, mission locale de Paris, chantiers d'insertion d'Ile-de-France).</p> <p>M2.Q2. La date de lancement et la durée</p> <p>L'action se déroule sur l'année 2018.</p>	

¹⁰⁰ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), juin 2018.

M2.Q3. Les modalités de mise en œuvre (acteurs et financement)

L'action est **portée par une association et est soutenue financièrement par l'État via un appel à projet, ainsi que par la collectivité territoriale au niveau départemental**. Elle est également soutenue par des aides privées et une part du projet est financée par la vente des produits artisanaux créés.

Ce programme propose un **accompagnement professionnel complet** : travail en binôme avec un designer mais les bénéficiaires participent à différentes actions de formation et de mise en pratique professionnelle (atelier de pratique artisanale, création d'objets vitrine de leur savoir-faire, fabrication d'objets) afin de comprendre et s'adapter à ce nouvel environnement économique et culturel, et développer leur réseau professionnel par le biais de collaborations et rencontres avec des entreprises artisanales.

Un **module de découverte de la culture artisanale et artistique française** par la préparation et l'organisation de visites de musées vise à initier les bénéficiaires à la richesse de la culture française.

Enfin, des **cours de français à visée professionnelle** complètent le dispositif et donnent l'opportunité aux personnes accompagnées de s'approprier un langage technique essentiel pour s'insérer sur le marché du travail et mieux décoder le monde de l'entreprise.

M2.Q4. L'impact de la mesure

Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure.

Mesure 3¹⁰¹ : Une voix-e vers l'emploi

Mesure 3	
Vue d'ensemble	
Nom	Une voix-e vers l'emploi
Type	- <i>Projet (ad-hoc)</i>
Domaine	- Formation et qualification ; - Amélioration des compétences (personnelles) (savoir-être) ; - Fourniture d'informations et de conseils ; - Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers.
Accès	<i>Les étrangers primo-arrivants de plus de 18 ans, avec une attention particulière accordée aux femmes.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'intégration individualisées sur le marché du travail (seulement pour les ressortissants de pays tiers)
Couverture	- Nationale : mise en place dans 8 régions et 19 centres AFPA.
Budget	Programme financé sur 3 ans (2018-2021) par des fonds européens via le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) sur l'axe 2 « Intégration des ressortissants de pays tiers et migration légale ».
Liens	https://www.afpa.fr/afpa/connaitre-l%27afpa/une-voix-e-pour-l-emploi
Description	
<p>M3.Q1. Les conditions d'accès</p> <p>Le programme Une voix-e vers l'emploi est un parcours destiné à l'insertion professionnelle et l'intégration citoyenne des personnes primo-arrivantes, proposé par l'AFPA. Ce dispositif de formation répond à un double objectif : l'insertion linguistique et économique durable des primo-arrivants et la professionnalisation des acteurs de l'insertion qui travaillent auprès d'eux.</p> <p>Les personnes primo-arrivantes concernées par ce dispositif sont en priorité des femmes en situation de regroupement familial et les jeunes (- de 26 ans et + de 18 ans) maîtrisant peu le français. Le public ciblé doit être proche du niveau A1 et avoir besoin d'améliorer la maîtrise du français pour évoluer dans un contexte professionnel.</p> <p>760 personnes primo-arrivantes et 160 professionnels devraient bénéficier de ce dispositif chaque année.</p> <p>M3.Q2. La date de lancement et la durée</p> <p>Le programme est financé pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2021.</p> <p>M3.Q3. Les modalités de mise en œuvre (acteurs et financement)</p> <p>Ce projet a été conçu par l'AFPA afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'employabilité des primo-arrivants, en leur permettant d'acquérir un niveau de la langue française qui leur permette d'évoluer dans un contexte professionnel, de connaître le marché du travail, d'apprendre à valoriser les compétences professionnelles ou qualifications acquises dans le pays d'origine, et de se construire un réseau relationnel et s'appropriier les techniques de 	

¹⁰¹ Entretien réalisé auprès de représentantes de l'AFPA, mai 2018.

recherche d'emploi. Les métiers proposés à la découverte ciblent des métiers en tension identifiés par les huit régions accueillant le dispositif (par exemple : serveur, agent de restauration, assistante de vie aux familles, aide à domicile, préparateur de commandes, employé commercial en magasin,...).

- **Professionaliser les acteurs des structures d'accueil et d'intégration**, afin de faciliter une meilleure coopération et une coordination opérationnelle des intervenants auprès des primo-arrivants, tout en favorisant la mutualisation des pratiques.

Les régions et centres AFPA ont été choisis avec l'appui de la DAAEN, qui a fait remonter les besoins des différents territoires pour ce type de projet.

M3.Q4. L'impact de la mesure

Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure.

Mesure 4¹⁰² : Accord-cadre national entre l'État, l'OFII et Pôle Emploi en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants 2016-2019

Mesure 4	
Vue d'ensemble	
Nom	Accord-cadre national entre l'État, l'OFII et Pôle Emploi en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants 2016-2019
Type	<ul style="list-style-type: none"> - Programme et mesures systématiques (sur plusieurs années/long terme) - Projets (ad-hoc) - Mesure législative/politique (structurelle)
Domaine	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et qualification ; - Amélioration des compétences (personnelles) (savoir-être) ; - Fourniture d'informations et de conseils ; - Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers.
Accès	<i>Tous les ressortissants de pays tiers primo-arrivants¹⁰³ qui sont inscrits à Pôle Emploi¹⁰⁴, avec une attention particulière portée aux réfugiés admis dans le cadre des programmes de relocalisation et de réinstallation.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'intégration individualisées sur le marché du travail (seulement pour les ressortissants de pays tiers)
Couverture	- Nationale
Budget	
Liens	Non disponible
Description	
<p>M4.Q1. Les conditions d'accès</p> <p>L'accès à l'emploi est un déterminant essentiel au sein du parcours d'intégration. Or, dans le contexte économique actuel, les ressortissants de pays tiers, en particulier les primo-arrivants, constituent un public particulièrement fragile. Sont concernés par cet accord tous les ressortissants de pays tiers primo-arrivants qui sont inscrits à Pôle Emploi. Une attention particulière est portée aux réfugiés admis dans le cadre des programmes de relocalisation et de réinstallation.</p>	
<p>M4.Q2. La date de lancement et la durée</p> <p>L'accord a été signé par la DGEF, l'OFII, la DGEFP et Pôle Emploi le 24 novembre 2016. Il est conclu pour une durée de trois ans, de 2016 à 2019.</p>	
<p>M4.Q3. Les modalités de mise en œuvre (acteurs et financement)</p> <p>Six ans après la signature, le 3 mars 2010, de l'accord-cadre pluriannuel entre les ministères en charge de l'intégration et de l'emploi, l'OFII et Pôle Emploi, en vue de renforcer l'insertion professionnelle des</p>	

¹⁰² Entretien réalisé auprès de représentantes de la DGEFP, mai 2018, et questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil et de l'intégration de l'OFII, juillet 2018.

¹⁰³ C'est-à-dire les ressortissants de pays tiers qui se trouvent en situation régulière sur le territoire national depuis moins de cinq ans et sont par ailleurs signataires du CIR.

¹⁰⁴ Inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi au sens de l'article L. 5411-1 du Code du Travail.

demandeurs d'emploi étrangers, il est apparu nécessaire de consolider les pistes d'amélioration amorcées.

L'objectif de cet accord est de **faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants au monde économique, au titre d'un emploi ou d'une formation**. Il vise également à **structurer et consolider les relations entre le ministère en charge de l'emploi, à travers la DGEFP et Pôle Emploi, et le ministère de l'Intérieur, à travers la DGEF et l'OFII**.

L'accord prévoit **deux axes de développement** :

- **Articuler les offres de service des opérateurs**, entre le parcours d'intégration républicaine, dont la signature du CIR constitue le socle, et l'offre de service à visée d'insertion professionnelle de Pôle Emploi ;
- **Faciliter et organiser l'échange d'expertise**, par le développement d'échanges d'informations et le renforcement des échanges de données automatisées.

L'accord est décliné **à l'échelle locale** afin de définir les modalités opérationnelles et organisationnelles dans chaque territoire.

M4.Q4. L'impact de la mesure

Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure. Un suivi des indicateurs est réalisé deux fois par an, lors de chaque réunion du comité de pilotage.

Des exemples de mesures mises en œuvre par la DGEFP à l'échelle nationale et territoriale¹⁰⁵

- **Au niveau national, un volet « Formation des migrants » est inscrit dans le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)¹⁰⁶ :**

Un volet « Formation des migrants » est inscrit dans le Plan d'Investissement dans les Compétences¹⁰⁷, d'un montant de 30 millions d'euros par an. La DGEFP travaille sur plusieurs mesures :

- Un sas pour les jeunes primo-arrivants dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), mis en œuvre par les missions locales. Ce sas d'une durée de trois à six mois est assorti d'une allocation et comprend une formation linguistique et un accompagnement social et professionnel ;
- La poursuite de l'expérimentation HOPE ;
- Un appel à projets en lien avec le ministère de l'Intérieur afin notamment de financer des projets innovants d'accompagnement vers l'emploi sur le territoire ;
- Une expérimentation visant à favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience.

- **Au niveau territorial, des expérimentations sont menées, principalement à destination des réfugiés :**

- Des adaptations du dispositif de la Garantie Jeunes sont mises en œuvre en Bretagne et à Paris ;
- Des tests sur le plateau technique des centres AFPA ont été créés en région Auvergne-Rhône-Alpes afin de vérifier les compétences professionnelles et, le cas échéant, de délivrer une attestation ou de contribuer à une démarche de validation des acquis de l'expérience.

¹⁰⁵ Entretien réalisé auprès de représentantes de la DGEFP, mai 2018.

¹⁰⁶ <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

¹⁰⁷ Le Plan d'Investissement dans les Compétences s'inscrit dans le Grand plan d'investissement du Gouvernement et vise à former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés, tout en transformant en profondeur l'offre de formation.

2.3. INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ VISANT À FACILITER L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette section vise à fournir des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par le secteur privé, en vue de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi des ressortissants de pays tiers.

Les études de cas présentées ci-dessous décrivent **les initiatives lancées par le secteur privé et destinées aux ressortissants de pays tiers entrant dans le champ de l'étude**. Si de nombreuses initiatives à destination des réfugiés ont été lancées par le secteur privé depuis le début de la crise migratoire, ces exemples, ne seront pas détaillés dans la mesure où ce public ne fait pas partie de l'étude.

Q13. Les initiatives du secteur privé visant à soutenir ou faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail en France

Plusieurs exemples d'initiatives du secteur privé peuvent être présentés. La première concerne de grandes entreprises de différents secteurs, au niveau local, et s'adresse aux primo-arrivants. La deuxième concerne des petites et moyennes entreprises de différents secteurs, et cible également les primo-arrivants.

- La **fondation Agir contre l'exclusion (FACE)**, qui rassemble de grandes entreprises, s'organise au plan local, avec des clubs régionaux, pour proposer des **mesures d'insertion dans le monde du travail aux primo-arrivants** (parrainages, stages, conversations en français...).
- La **fédération des Clubs régionaux des entreprises pour l'insertion (CREPI)**, qui rassemble, elle, des petites et moyennes entreprises, a décidé de s'engager aussi pour l'accès à l'emploi des primo-arrivants en proposant des actions du même type ou des mesures de découverte des métiers.

Le ministère de l'Intérieur soutient ces deux actions sur le plan financier.

- Des actions sont également menées en faveur des **ressortissants de pays tiers hautement qualifiés, et des membres de leur famille**, en particulier dans le cadre de la mobilité internationale. Deux exemples, à partir d'entretiens et de questionnaires menés auprès de représentants du club inter-entreprises sur les stratégies et politiques de mobilité internationale, le CINDEK, et d'un grand groupe dans le secteur de l'énergie, Total, illustrent ces cas spécifiques.

Q14. Les secteurs concernés

Les deux mesures présentées dans cette section ne concernent pas un secteur particulier, dans la mesure où elles regroupent un ensemble d'entreprises caractérisées par leur **taille** (grandes entreprises pour l'une, petites et moyennes pour l'autre). Ces deux mesures permettent de souligner l'intérêt du **travail en réseau** et d'actions mises en œuvre au **niveau local**.

Les deux exemples de mesures ciblant les **ressortissants de pays tiers hautement qualifiés** s'appuient, d'une part, sur le cas d'un ensemble d'entreprises issues de **différents secteurs** et, d'autre part, sur le cas d'une entreprise **dans le secteur de l'énergie**.

Mesure 1¹⁰⁸ : Fondation Agir contre l'exclusion (FACE)

Secteur privé - Mesure 1	
Vue d'ensemble	
Nom	Fondation Agir contre l'exclusion (FACE)
Taille de l'entreprise	<p>La fondation a pour objectif de faire émerger, expérimenter, mettre en œuvre, développer, diffuser et essaimer des dispositifs innovants à partir des entreprises permettant de prévenir et lutter contre toute forme d'exclusion, de discrimination ou de pauvreté.</p> <p>En lien avec la puissance publique et en synergie avec d'autres parties prenantes locales et nationales (organisations professionnelles, associations spécialisées, ONG...), FACE déploie ses activités principalement autour de 5 champs d'action (développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), emploi pour tous, égalité des chances dans l'éducation, accès aux droits, aux biens et aux services essentiels, développement équitable des territoires).</p>
Type d'entreprise	Nationale
Secteur	Fondation constituée de clubs d'entreprises
Domaine	- Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers
Accès	Tous les ressortissants de pays tiers
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Groupes spécifiques comme les personnes vulnérables, les jeunes, les femmes, les travailleurs saisonniers, etc.
Couverture	- Nationale
Budget	<p>Le budget du projet est de 209 000 euros.</p> <p>La somme des financements publics affectés à ce projet s'élève à 167 000 euros.</p>
Liens	https://www.fondationface.org/projet/bienvenu-e-s/
Description	

¹⁰⁸ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), juin 2018.

PSM1.Q1. Objectifs et principales caractéristiques

L'objectif du projet est de **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants**.

Il vise à :

- Renforcer les capacités d'accompagnement des structures locales FACE par le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du réseau, d'une méthodologie d'accompagnement global des étrangers primo-arrivants définie dans certains clubs locaux ;
- Identifier des pôles de compétences territoriaux ;
- Mobiliser et outiller les entreprises et leurs collaborateurs, notamment dans le cadre de cours de conversation avec les étrangers primo-arrivants (pour un nombre prévisionnel de 60 bénéficiaires).

PSM1.Q2. L'impact de l'initiative

Le projet est déployé en 2018. Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure.

Mesure 2¹⁰⁹ : Fédération des Clubs régionaux d'entreprise partenaires de l'insertion (CREPI)

Secteur privé - Mesure 2	
Vue d'ensemble	
Nom	Fédération des CREPI
Taille de l'entreprise	<p>La fédération « réseau d'entreprises pour l'insertion » a pour objet de faciliter les rencontres directes entreprises/chercheurs d'emploi. Elle anime et développe les réseaux locaux d'entreprises (majoritairement les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 personnes accompagnées par an - 2 500 retours à l'emploi - 1 700 entreprises engagées - 60 salariés - Animation et développement du réseau local d'entreprises - Coopération avec le réseau local de partenaires
Type d'entreprise	- Nationale
Secteur	Fédération constituée de clubs régionaux d'entreprises
Domaine	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'informations et de conseils ; - Mesures personnalisées pour des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers
Accès	<i>Tous les ressortissants de pays tiers.</i>
Groupe ciblé	90 primo-arrivants signataires du contrat d'intégration républicaine, en recherche active d'emploi
Couverture	- Nationale
Budget	<p>Le budget de l'action sur deux ans est de 402 000 euros.</p> <p>La somme des financements publics affectés à ce projet s'élève à 280 000 euros.</p>
Lien	www.crepi.org
Description	
<p>PSM2.Q1. Objectifs et principales caractéristiques</p> <p>L'objectif est de mettre en place une méthode d'accompagnement spécifique pour les étrangers primo-arrivants par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des entreprises et faciliter l'accès à l'emploi ; - Participer à une dynamique nationale et locale avec les acteurs référents autour de ce public. <p>Ce projet sur deux années prévoit un déploiement en deux phases.</p> <p>Une première phase prévoyant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester la méthode d'accompagnement sur un groupe pilote (5 CREPI, 25 à 40 étrangers primo-arrivants) pour évaluer, ajuster et finaliser la méthode, mesurer l'implication des entreprises et les possibilités d'embauche selon les secteurs d'activités ; 	

¹⁰⁹ Questionnaire complété par des représentantes de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), juin 2018.

- Avec un parcours de 6 à 8 mois (diagnostic, suivi individuel, actions collectives, visites d'entreprises, association à d'autres actions soutenues par les CREPI (sport, parrainage, rallyes pour l'emploi...)). Un accompagnement court, standard ou renforcé est proposé selon les besoins des bénéficiaires.

Une deuxième phase d'essaimage et de valorisation :

- Avec 5 clubs régionaux en plus dans le projet ;
- La réalisation d'un kit pédagogique ;
- Davantage de bénéficiaires de l'action (90 primo-arrivants).

PSM2.Q2. L'impact de l'initiative

Le projet, d'une durée de deux ans, est prévu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Dans la mesure où il s'agit d'une **action en cours**, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette mesure.

Mesure 3¹¹⁰ : le CINDEX : des exemples de mesures destinées aux ressortissants de pays tiers hautement qualifiés et mises en place par les sociétés membres afin de faciliter l'adaptation à l'environnement de travail et à la vie quotidienne en France

Secteur privé - Mesure 3	
Vue d'ensemble	
Nom	CINDEX
Taille de l'entreprise	Grande : >250 employés Le CINDEX est un club inter-entreprises sur les stratégies et politiques de mobilité internationale. 55 sociétés sont membres (dont 32 figurent au CAC 40), parmi lesquelles Air France, BNP Paribas, L'Oréal, Total, etc.
Type d'entreprise	Les membres du CINDEX sont principalement des grands groupes internationaux.
Secteur	Les grands groupes internationaux membres du CINDEX sont implantés dans différents secteurs.
Domaine	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des relations interculturelles/civiques sur le lieu de travail ; - Autres : Formations linguistiques/intégration à la vie en France pour les impatriés, leurs conjoints (exemple : formation « vivre et travailler en France »), mesures d'accompagnement pour les conjoints en recherche d'emploi, etc.
Accès	<i>Les ressortissants de pays tiers, ainsi que les membres de leur famille.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Travailleurs hautement qualifiés Les impatriés sont presque toujours des travailleurs hautement qualifiés que les grands groupes font venir de leurs filiales à travers le monde. Il peut également s'agir de recrutements directs sur le marché international.
Couverture	- Internationale
Budget	Les formations et autres dispositifs visant à accompagner les impatriés et leur famille sont financés par les sociétés elles-mêmes.
Lien	http://www.cindex.asso.fr/
Description	
<p>PSM3.Q1. Objectifs et principales caractéristiques</p> <p>Les dispositifs sont mis en œuvre au moment de l'arrivée en France, le plus tôt possible.</p> <p>Pour la plupart des sociétés membres du CINDEX, les salariés ressortissants de pays tiers en France sont souvent des impatriés venant des filiales des Groupes à travers le monde ou des collaborateurs recrutés directement sur le marché international. Ils se caractérisent par des niveaux de qualification assez élevés. Pour ce public, ainsi que leur conjoint, un accompagnement est mis en place afin de faciliter l'adaptation à l'environnement de travail, mais également à la vie quotidienne en France. Une aide à la recherche d'emploi est proposée au conjoint. Cet accompagnement peut se faire par des structures en interne, mais est souvent délégué à des prestataires externes.</p>	

¹¹⁰ Questionnaire complété par une représentante du CINDEX, juin 2018.

Par ailleurs, des étudiants peuvent être recrutés à la fin de leurs études. Si le besoin d'accompagnement est moindre pour ce public, en particulier sur le plan linguistique et culturel, des actions peuvent être menées afin d'aider à l'obtention des titres de séjour et de travail.

PSM3.Q2. L'impact de l'initiative

Ces formations et autres dispositifs d'accompagnement permettent de faciliter l'adaptation à l'environnement de travail et donc de favoriser le succès de l'impatriation.

Mesure 4¹¹¹ : l'exemple du Groupe Total : des mesures destinées aux ressortissants de pays tiers hautement qualifiés et mises en place dans le cadre de la politique de mobilité internationale du Groupe

Secteur privé - Mesure 4	
Vue d'ensemble	
Nom	Groupe Total
Taille de l'entreprise	Grande : >250 employés
Type d'entreprise	Grand groupe international
Secteur	Énergie
Domaine	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des compétences (personnelles) (savoir-être) ; - Amélioration des relations interculturelles/civiques sur le lieu de travail ; - Autres : cours de français
Accès	<i>Les ressortissants de pays tiers (salariés internationaux du Groupe Total), ainsi que leur conjoint.</i>
Groupe ciblé	<input checked="" type="checkbox"/> Travailleurs hautement qualifiés
Couverture	- Internationale
Budget	Les différentes mesures sont financées sur des fonds propres.
Lien	https://www.total.com/fr/groupe
Description	
<p>PSM4.Q1. Objectifs et principales caractéristiques</p> <p>Le Groupe Total a mis en place différentes mesures visant à faciliter l'intégration professionnelle et personnelle des salariés internationaux expatriés en France et de leur famille. Tous ces travailleurs sont hautement qualifiés. Il existe différentes mesures, telles que des cours de français, une sensibilisation à l'interculturel (vivre et travailler en France), etc. Des mesures d'accompagnement sont également proposées au conjoint de ces salariés cherchant à s'intégrer sur le marché du travail en France. L'objectif est de faciliter l'intégration des salariés du Groupe (et leur conjoint le cas échéant).</p> <p>PSM4.Q2. L'impact de l'initiative</p> <p>Des indicateurs de performance ont été définis pour certaines de ces mesures. Les résultats sont très positifs.</p>	

¹¹¹ Questionnaire complété par une représentante du Groupe Total, juin 2018.

Conclusion

La présente étude, qui vise à **analyser les politiques et les mesures d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail en France**, commence par fournir une vue d'ensemble des politiques d'intégration générale et en particulier sur le marché du travail, en étudiant l'impact de la hausse des flux migratoires sur les changements législatifs et réglementaires au cours des dernières années, les différents acteurs de l'intégration, ainsi que les principaux défis. Si plusieurs dispositifs ont été mis en place afin d'améliorer l'accueil et l'intégration des personnes ayant obtenu un titre de séjour, un certain nombre de défis restent à relever.

L'accès à l'emploi est un **déterminant essentiel au sein du parcours d'intégration**. Or, les ressortissants de pays tiers, en particulier les primo-arrivants, sont confrontés à un ensemble de **freins à l'accès au marché du travail**, liés notamment à une insuffisante maîtrise de la langue française, aux problèmes liés à la reconnaissance des diplômes, à une qualification parfois insuffisante, etc. Bien que les ressortissants de pays tiers autorisés à travailler aient accès à **l'ensemble des dispositifs relatifs à l'accès à l'emploi**, ces différents obstacles - d'ordre social, linguistique et professionnel - soulignent la nécessité de mettre en œuvre des **mesures adaptées et un accompagnement global, prenant en compte leurs besoins spécifiques**.

Partant du constat de l'insuffisance actuelle du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur le plan linguistique, économique et social, le député Aurélien Taché propose, dans son rapport contenant « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers »¹¹² de **construire les étapes du parcours d'intégration par une approche pragmatique**, en mettant l'accent sur **une approche globale de tous les leviers d'intégration, un renforcement des moyens** mis à disposition, et une **politique d'intégration interministérielle, associant différents partenaires au niveau national et local**.

La politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés, et en particulier la problématique de **l'accès à l'emploi des ressortissants de pays tiers**, a été renforcée au cours des dernières années, comme en témoignent les mesures annoncées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Celles-ci mettent ainsi l'accent sur une politique d'intégration globale, soulignant le rôle déterminant de **l'emploi et de la formation dans le parcours d'intégration des ressortissants de pays tiers**. La loi n° 2018-778 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie¹¹³ a été promulguée le 10 septembre 2018¹¹⁴. Elle poursuit trois objectifs principaux : la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile, le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière, et l'amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs compétences et leurs talents. Elle comporte notamment des dispositions visant à améliorer les conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière. Il s'agit en particulier de renforcer l'attractivité du territoire pour l'immigration hautement qualifiée et d'améliorer les conditions d'accueil des talents et des compétences mais également d'apporter diverses mesures de simplification.

Dans une seconde partie, l'étude présente **des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre et/ou financées par l'État**. Ces mesures s'adressent soit à l'ensemble des ressortissants de pays tiers, en particulier aux primo-arrivants, soit à des groupes spécifiques. Il ressort de cette analyse que les mesures les plus efficaces pour s'intégrer sur le marché du travail sont **les actions d'accompagnement global**, qui prennent en compte l'ensemble des freins à l'emploi (sociaux, linguistiques, professionnels) et y répondent par des mesures le plus possible individualisées. Les **projets locaux** semblent particulièrement adaptés en raison de leur meilleure adéquation au contexte local de l'emploi et à la constitution de petits groupes de bénéficiaires.

Enfin, l'étude s'intéresse à **plusieurs initiatives lancées par le secteur privé** à destination des ressortissants de pays tiers afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. Si les initiatives lancées au cours des dernières années par les acteurs du secteur privé ciblent majoritairement les réfugiés, plusieurs

¹¹² Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, *op.cit.*

¹¹³ Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037381808&dateTexte=20181024>

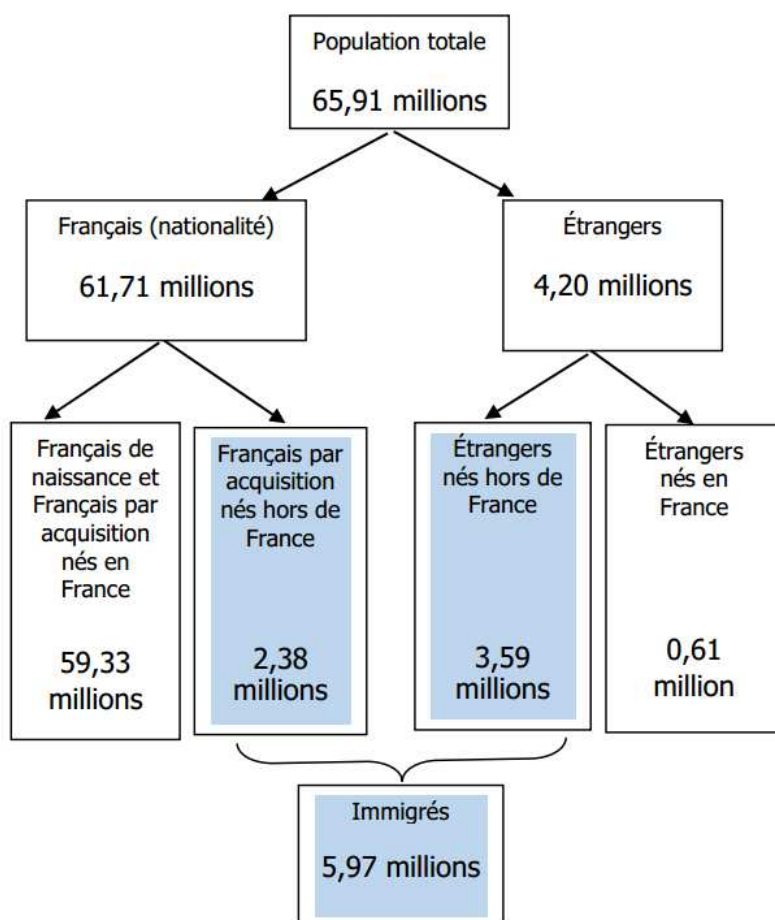
¹¹⁴ Cette étude a été publiée en août 2018 et mentionne donc le projet de loi adopté par le Parlement le 1^{er} août 2018 qui prévoyait un certain nombre de dispositions visant au renforcement de l'intégration. Ces dispositions ont été reprises dans la loi du 10 septembre 2018. Il semblait toutefois important de mentionner la promulgation de la loi le 10 septembre 2018 et ses principaux objectifs dans la conclusion de cette nouvelle version de l'étude.

actions ont été mises en place à différents niveaux afin de faciliter l'insertion dans le monde du travail des ressortissants de pays tiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques

1. L'immigration en France, données du recensement 2014¹¹⁵



Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation principale

¹¹⁵ Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-5, données de cadrage, L'immigration en France, données du recensement 2014, juillet 2017.
https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/105734/837699/file/Essentiel_immigration_recensement_2014.pdf

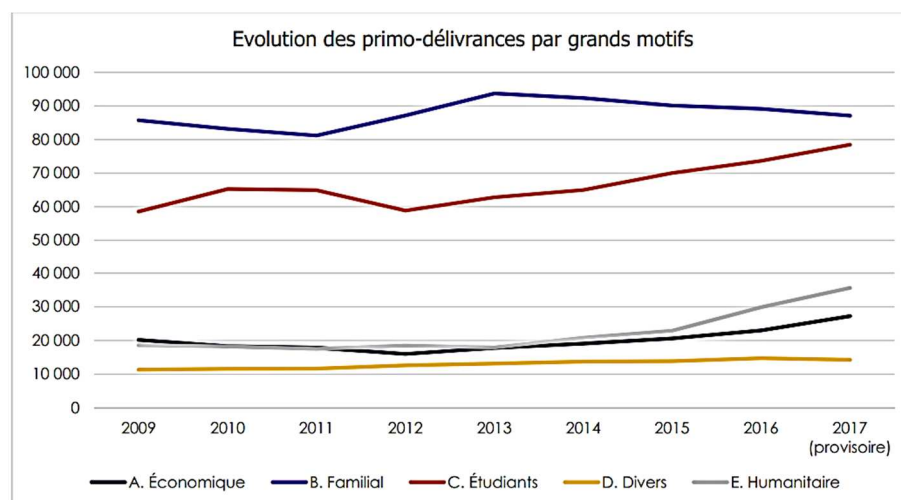
2. Les motifs de séjour

Tableau 1 : Nombre de ressortissants de pays tiers par motif de séjour (délivrance des premiers titres de séjour)

Motifs d'admission	2012	2013	2014	2015	2016 définitif	2017 provisoire	2017/2016
A. Economique	16 013	17 800	19 054	20 628	22 982	27 209	+18,4 %
B. Familial	87 170	93 714	92 326	90 113	89 124	87 109	-2,3 %
C. Etudiants	58 857	62 815	64 996	70 023	73 644	78 478	+6,6 %
D. Divers	12 624	13 148	13 742	13 866	14 741	14 265	-3,2 %
E. Humanitaire	18 456	17 916	20 822	22 903	29 862	35 604	+19,2 %
Total	193 120	205 393	210 940	217 533	230 353	242 665	+5,3 %

Source : AGDREF / DSED - métropole - Pays-tiers

Graphique 1 : Évolution des primo-délivrances par motif



Source : AGDREF / DSED - métropole - Pays-tiers

Tableau 2 : Stock de titres valides en métropole au 31/12/2017 par familles de motif et par type de titre de séjour

Famille de motifs	Documents < 10 ans					Documents > 10 ans
	CEE/CRA/ CST/CSP/ EEE/CCT/ UE	Récépissés de carte de séjour	APS/ convocation / ADA	VLS-TS	Total	CEE/CRA/ CST/ EEE/CCT
A. Economique	116 386	17 092	12 618	6 004	152 100	196
B. Familial	308 689	53 540	3 286	16 254	381 769	779 883
C. Etudiants	118 517	25 239	132	42 521	186 409	498
D. Divers	43 248	13 703	1 474	3 545	61 970	160 878
E. Humanitaire	42 561	35 005	85 840		163 406	171 545
Renouvellement de plein droit		3 716	5		3 721	903 259
Total	629 401	148 295	103 355	68 324	949 375	2 016 259

Source : AGDREF / DSED - métropole - Pays-tiers

Remarque : Les 498 titres sur motif étudiant de 10 ans ou plus correspondent à des personnes de nationalité andorrane

Glossaire

- CEE : Communauté économique européenne
- CRA : Certificat de résidence pour algérien
- CST : Carte de séjour temporaire
- CSP : Carte de séjour pluriannuelle
- EEE : Espace économique européen
- CCT : Carte compétences et talents
- UE : Union européenne
- CS : Carte de séjour
- VLS-TS : Visa de long séjour valant titre de séjour
- APS : Autorisation provisoire de séjour
- ADA : Attestation de demande d'asile

3. Nombre de titres de séjour temporaires délivrés et renouvelés aux ressortissants de pays tiers par nationalité (10 premières nationalités) et par motif d'entrée (2014-2017)

Tout motif d'admission confondu, les premiers pays d'origine pour la délivrance des premiers titres de séjour en 2017 sont : l'Algérie (30 847), le Maroc (29 233), la Tunisie (16 074), la Chine (inclus Hong-Kong) (14 787) et le Sénégal (7 610).

L'immigration familiale constitue le plus important des flux migratoires, avec 35,9% du total en 2017. Les nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre, les Algériens (18 588), les Marocains (14 009) et les Tunisiens (7 641). Ce classement reste identique d'une année sur l'autre.

Les étudiants représentent en volume le **deuxième motif d'immigration**, soit 32,3 % des primo-délivrances de titres en 2017. Les origines les plus représentées sont le Maroc (10 474), la Chine (10 261), l'Algérie (9 054). Puis, viennent la Tunisie (4 419), et le Sénégal (3 489).

La hausse de délivrance de **premiers titres pour motifs humanitaires** particulièrement forte depuis 2016 s'explique d'abord par la hausse des délivrances des titres aux bénéficiaires de la protection internationale. Cette catégorie regroupe les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire), ainsi que les étrangers malades (étrangers qui sollicitent le séjour en France pour motif de santé), les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de violence conjugale. Ainsi en 2017, 20 479 titres de séjour « réfugiés et apatrides » ont été délivrés et 10 779 titres ont été délivrés à des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

L'immigration professionnelle en provenance des pays tiers représente, en 2017 (données provisoires), 11,2 % du total des flux migratoires. Le Maroc (3 546), la Tunisie (3 463) et les États-Unis (2 169) sont les 3 pays tiers les plus représentés. Viennent ensuite l'Inde (1 972) et la Chine (1 360).

3.1. Nombre de titres de séjour temporaires délivrés et renouvelés en 2014

Tableau 3 : Nombre de titres de séjour délivrés par pays et par motifs en 2014 (création)

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
États-Unis d'Amérique	2 091	Algérie	18 828	Chine (Hong-Kong inclus)	10 320	Algérie	1 625	RDC	1 619	Maroc	25 844
Maroc	1 936	Maroc	14 701	Maroc	7 780	États-Unis d'Amérique	1 208	Sri Lanka	1 579	Algérie	25 442
Tunisie	1 443	Tunisie	8 770	Algérie	3 447	Maroc	1 108	Fédération de Russie	1 358	Chine (Hong-Kong inclus)	15 589
Inde	1 202	Comores	4 392	Tunisie	3 331	Chine (Hong-Kong inclus)	865	République arabe syrienne	1 069	Tunisie	14 131
Chine (Hong-Kong inclus)	1 110	Turquie	3 631	Brésil	2 891	Fédération de Russie	583	Bangladesh	917	États-Unis d'Amérique	7 202
Mali	876	Côte d'Ivoire	2 874	États-Unis d'Amérique	2 848	Turquie	570	Guinée	904	Turquie	6 306
Brésil	802	Chine (Hong-Kong inclus)	2 829	Corée, République de	2 532	Brésil	519	Comores	886	Brésil	6 093
Algérie	747	Sénégal	2 674	Inde	1 823	Tunisie	439	Algérie	795	Comores	5 829
Japon	743	Haïti	2 571	Sénégal	1 636	RDC	398	Kosovo	684	Fédération de Russie	5 351
Canada	669	Cameroun	2 461	Japon	1 564	Haïti	296	Arménie	671	Côte d'Ivoire	5 310
Total général	19 428		99 644		65 201		14 397		21 929		220 599

Source : DSED

Tableau 4 : Nombre de titres de séjour renouvelés par pays et par motifs en 2014

Economique		Familial		Etudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	12 081	Maroc	51 962	Chine (Hong-Kong inclus)	22 079	Algérie	51 655	RDC	3 306	Maroc	110 927
Algérie	7 488	Algérie	36 210	Maroc	16 352	Maroc	29 819	Sri Lanka	2 299	Algérie	105 603
Chine (Hong-Kong inclus)	6 509	Turquie	23 490	Algérie	8 603	Turquie	11 788	Mali	2 157	Chine (Hong-Kong inclus)	51 288
Tunisie	6 066	Chine (Hong-Kong inclus)	17 894	Sénégal	5 606	Tunisie	9 532	Cameroun	2 004	Turquie	39 186
Mali	5 577	Haïti	16 023	Tunisie	4 605	Chine (Hong-Kong inclus)	4 595	Haïti	1 873	Tunisie	36 356
Sénégal	3 439	Tunisie	15 945	Cameroun	2 729	Mali	3 892	Guinée	1 867	Mali	27 154
Turquie	2 166	Comores	14 811	Côte d'Ivoire	2 652	Haïti	3 587	Côte d'Ivoire	1 865	Sénégal	24 061
Cameroun	1 914	Mali	13 976	Viêt-Nam	2 506	RDC	3 022	Arménie	1 657	Haïti	22 471
Liban	1 867	Sénégal	11 526	Corée, République de	2 488	Comores	2 828	Algérie	1 647	Comores	20 632
Fédération de Russie	1 735	RDC	11 230	Gabon	2 484	Sénégal	2 719	Kosovo	1 635	RDC	19 212
Total général	78 133		364 692		109 217		164 238		44 250		760 530

Source : DSED

3.2. Nombre de titres de séjour temporaires délivrés et renouvelés en 2015

Tableau 5 : Nombre de titres de séjour délivrés par pays et par motifs en 2015 (création)

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	2 301	Algérie	18 875	Chine (Hong-Kong inclus)	10 149	Algérie	1 686	République arabe syrienne	1 945	Algérie	27 505
États-Unis d'Amérique	2 140	Maroc	14 898	Maroc	8 243	États-Unis d'Amérique	1 210	Irak	1 631	Maroc	26 666
Tunisie	1 717	Tunisie	8 258	Algérie	5 078	Maroc	936	RDC	1 604	Chine (Hong-Kong inclus)	15 140
Inde	1 274	Comores	6 682	Tunisie	3 581	Chine (Hong-Kong inclus)	791	Sri Lanka	1 381	Tunisie	14 089
Chine (Hong-Kong inclus)	1 132	Turquie	3 366	Brésil	2 822	Turquie	576	Fédération de Russie	1 205	Comores	7 659
Algérie	1 054	Sénégal	2 727	États-Unis d'Amérique	2 700	Fédération de Russie	527	Guinée	1 034	Etats-Unis d'Amérique	7 050
Brésil	835	Côte d'Ivoire	2 628	Corée, République de	2 686	Brésil	514	Bangladesh	849	Turquie	5 965
Mali	754	Chine (Hong-Kong inclus)	2 537	Sénégal	1 989	RDC	449	Algérie	812	Brésil	5 935
Japon	733	Haïti	2 445	Inde	1 904	Tunisie	408	Kosovo	790	Sénégal	5 689
Bangladesh	644	Cameroon	2 196	Mexique	1 610	Comores	390	Soudan	725	Côte d'Ivoire	5 237
Total général	21 003		99 312		70 250		14 678		23 444		228 687

Source : DSED

Tableau 6 : Nombre de titres de séjour renouvelés de titres de séjour par pays et par motifs en 2015

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	12 656	Maroc	53 202	Chine (Hong-Kong inclus)	20 262	Algérie	45 398	RDC	3 541	Maroc	126 494
Algérie	7 692	Algérie	36 296	Maroc	16 581	Maroc	43 249	Sri Lanka	2 228	Algérie	99 595
Tunisie	6 860	Turquie	23 557	Algérie	8 539	Turquie	18 846	Guinée	2 212	Chine (Hong-Kong inclus)	50 915
Chine (Hong-Kong inclus)	6 852	Chine (Hong-Kong inclus)	18 162	Sénégal	5 155	Tunisie	15 478	Arménie	2 165	Turquie	46 391
Mali	5 325	Comores	17 008	Tunisie	4 714	Sénégal	6 814	Mali	1 989	Tunisie	44 134
Sénégal	3 681	Tunisie	16 848	Côte d'Ivoire	2 877	Chine (Hong-Kong inclus)	5 417	Cameroun	1 972	Sénégal	28 200
Cameroun	2 178	Haïti	16 481	Corée, République de	2 808	Mali	4 180	Haïti	1 947	Mali	26 746
Turquie	2 090	Mali	13 723	Cameroun	2 540	Haïti	3 582	Côte d'Ivoire	1 876	Haïti	22 975
Liban	1 896	RDC	11 838	Viêt-Nam	2 409	Serbie	3 350	Kosovo	1 739	Comores	21 767
Fédération de Russie	1 834	Sénégal	11 742	Gabon	2 312	RDC	3 264	Fédération de Russie	1 710	RDC	20 417
Total général	82 268		378 238		106 898		196 590		49 887		813881

Source : DSED

3.3. Nombre de titres de séjour temporaires délivrés et renouvelés en 2016

Tableau 7 : Nombre de titres de séjour délivrés par pays et par motifs en 2016 (création)

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	2 695	Algérie	18 105	Chine (Hong-Kong inclus)	10 947	Algérie	1 794	République arabe syrienne	3 152	Algérie	28 721
Tunisie	2 327	Maroc	14 928	Maroc	8 548	États-Unis d'Amérique	1 293	Soudan	1 959	Maroc	27 359
États-Unis d'Amérique	2 225	Tunisie	8 342	Algérie	6 897	Chine (Hong-Kong inclus)	956	RDC	1 956	Chine (Hong-Kong inclus)	16 256
Inde	1 510	Comores	3 327	Tunisie	4 008	Maroc	856	Fédération de Russie	1 538	Tunisie	15 291
Chine (Hong-Kong inclus)	1 181	Turquie	3 292	Corée, République de	2 648	Turquie	595	Sri Lanka	1 481	États-Unis d'Amérique	6 935
Algérie	952	Sénégal	2 718	États-Unis d'Amérique	2 394	Fédération de Russie	565	Afghanistan	1 396	Sénégal	6 208
Bangladesh	900	Côte d'Ivoire	2 663	Sénégal	2 339	Brésil	548	Irak	1 282	Turquie	6 000
Mali	887	Chine (Hong-Kong inclus)	2 448	Inde	2 023	RDC	474	Guinée	1 173	Côte d'Ivoire	5 714
Japon	758	Cameroun	2 088	Brésil	1 834	Tunisie	452	Bangladesh	1 107	Fédération de Russie	5 232
Brésil	723	Mali	2 064	Côte d'Ivoire	1 826	Mali	410	Kosovo	1 021	RDC	5 151
Total général	23 275		94 345		73 865		15 364		30 369		237 218

Source : DSED

Tableau 8 : Nombre de titres de séjour renouvelés de titres de séjour par pays et par motifs en 2016

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	13 653	Maroc	51 740	Chine (Hong-Kong inclus)	18 005	Maroc	53 876	RDC	3 234	Maroc	136 423
Algérie	8 378	Algérie	36 090	Maroc	16 368	Algérie	35 025	Guinée	2 193	Algérie	90 807
Tunisie	7 488	Turquie	21 942	Algérie	9 652	Tunisie	24 523	Arménie	2 014	Tunisie	53 445
Chine (Hong-Kong inclus)	7 152	Comores	21 497	Sénégal	5 132	Turquie	22 196	Sri Lanka	1 996	Chine (Hong-Kong inclus)	49 217
Mali	5 092	Chine (Hong-Kong inclus)	18 250	Tunisie	4 877	Mali	8 547	Cameroun	1 898	Turquie	47 982
Sénégal	3 979	Haïti	16 916	Côte d'Ivoire	3 258	Chine (Hong-Kong inclus)	5 633	Mali	1 809	Mali	31 170
Cameroun	2 324	Tunisie	16 250	Corée, République de	2 780	Sénégal	4 055	Kosovo	1 797	Comores	26 001
Turquie	2 028	Mali	14 133	Gabon	2 515	Serbie	4 004	Haïti	1 753	Sénégal	25 381
Liban	2 013	RDC	11 878	Guinée	2 434	Haïti	3 857	Côte d'Ivoire	1 739	Haïti	23 465
Inde	1 875	Sénégal	11 466	Cameroun	2 383	RDC	3 383	Algérie	1 662	RDC	20 509
Total général	87 670		378 395		106 975		214 948		48 107		836 095

Source : DSED

3.4. Nombre de titres de séjour temporaires délivrés et renouvelés en 2017

Tableau 9 : Nombre de titres de séjour délivrés par pays et par motifs en 2017 (création)

Économique		Familial		Étudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	3 546	Algérie	18 588	Maroc	10 474	Algérie	1 577	Afghanistan	4 782	Algérie	30 877
Tunisie	3 463	Maroc	14 009	Chine (Hong-Kong inclus)	10 261	États-Unis d'Amérique	1 078	Soudan	4 004	Maroc	29 266
Etats-Unis d'Amérique	2 169	Tunisie	7 641	Algérie	9 054	Maroc	859	République arabe syrienne	3 879	Tunisie	16 088
Inde	1 972	Comores	3 833	Tunisie	4 419	Turquie	623	RDC	1 952	Chine (Hong-Kong inclus)	14 905
Chine (Hong-Kong inclus)	1 360	Turquie	3 099	Sénégal	3 489	Mali	618	Irak	1 467	Sénégal	7 619
Bangladesh	1 018	Sénégal	2 870	Inde	2 510	Fédération de Russie	604	Fédération de Russie	1 365	États-Unis d'Amérique	6 449
Brésil	1 011	Côte d'Ivoire	2 805	Corée, République de	2 321	Chine (Hong-Kong inclus)	573	Guinée	1 123	Côte d'Ivoire	6 362
Mali	930	Cameroun	2 424	Côte d'Ivoire	2 185	Brésil	519	Sri Lanka	1 112	Inde	5 842
Algérie	912	Haïti	1 983	États-Unis d'Amérique	2 129	RDC	472	Bangladesh	1 055	Turquie	5 808
Sénégal	815	Chine (Hong-Kong inclus)	1 854	Brésil	1 931	Tunisie	443	Kosovo	925	Brésil	5 170
Total général	27 556		92 759		78 758		14 713		36 389		250 175

Source : DSED

Tableau 10 : Nombre de titres de séjour renouvelés de titres de séjour par pays et par motifs en 2017

Economique		Familial		Etudiants		Divers		Humanitaire		Total	
Maroc	17 333	Maroc	49 362	Chine (Hong-Kong inclus)	15 956	Maroc	36 876	RDC	2 177	Maroc	118 849
Algérie	9 231	Algérie	35 609	Maroc	14 783	Algérie	23 484	République arabe syrienne	1 930	Algérie	80 425
Tunisie	8 669	Turquie	20 200	Algérie	11 137	Turquie	17 642	Guinée	1 716	Chine (Hong-Kong inclus)	46 492
Chine (Hong-Kong inclus)	7 668	Comores	20 050	Sénégal	4 999	Tunisie	14 363	Sri Lanka	1 571	Tunisie	43 747
Mali	4 746	Chine (Hong-Kong inclus)	16 872	Tunisie	4 768	Chine (Hong-Kong inclus)	5 883	Afghanistan	1 520	Turquie	41 524
Sénégal	4 369	Tunisie	15 773	Côte d'Ivoire	3 410	Mali	4 907	Kosovo	1 311	Mali	25 136
Cameroun	2 560	Haïti	15 455	Gabon	2 510	Haïti	3 389	Fédération de Russie	1 218	Sénégal	23 453
Turquie	2 118	Mali	12 776	Corée, République de	2 503	RDC	3 380	Arménie	1 212	Comores	22 970
Inde	2 081	RDC	11 560	Guinée	2 276	Etats-Unis d'Amérique	2 822	Cameroun	1 194	Haïti	20 820
Bangladesh	2 038	Sénégal	10 878	Viêt-Nam	2 228	Sénégal	2 710	Côte d'Ivoire	1 155	RDC	19 369
Total général	96 910		362 951		102 700		161 606		34 542		758 709

Source : DSED

4. Taux d'emploi et de chômage des ressortissants de pays tiers, si possible par sexe et motif de séjour

Voir les tableaux Q1b).

5. Nombre de ressortissants de pays tiers accédant / ayant passé les cours d'intégration

Tableau 11 : Nombre de CAI / CIR signés par motif d'admission au séjour depuis 2014

Motifs de l'admission au séjour		2014	2015	2016
Familial	Familles de français : conjoints	38 597	38 082	35 966
	Liens personnels et familiaux	17 450	16 494	13 993
	Regroupement familial	9 237	8 552	8 038
	Membres de familles de réfugiés/apatrides	2 243	2 189	2 017
	Familles de travailleurs	431	48	18
	Familles de français : ascendants, enfants	802	763	613
	Familles de français : parent d'enfant français	10 220	9 295	8 266
	TOTAL	78 980	75 423	68 911
Autres	Considérations humanitaires	5 798	5 307	4 379
	Divers (notamment l'aide sociale à l'enfance)	1 873	2 155	1 994
	Étrangers âgés de 16 à 18 ans	3 836	3 516	1 864
	TOTAL	11 507	10 978	8 237
Asile	Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	12 050	14 587	19 586
	TOTAL	12 050	14 587	19 586
Économique	Actifs non salariés	1 952	2 473	2 365
	Salariés	6 605	6 658	7 164
	TOTAL	8 557	9 131	9 529
TOTAL		111 094	110 119	106 263

Source : OFII (tableau issu du rapport d'Aurélien Taché)

Tableau 12 : Prescription de formations linguistiques

	2014	2015	2016	2017(est.)
Nombre de CAI / CIR signés	111 097	110 106	106 263	105 000
Part de prescription linguistique	22,2 %	24,7 %	40,7 %	54 %

Source : OFII (tableau issu du rapport d'Aurélien Taché).

Pour 2017, les estimations portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre.

Annexe 2 : Liste des personnes interrogées ou ayant contribué à l'étude

Les entretiens et les questionnaires ont été réalisés entre avril et juin 2018 par Christelle Caporali-Petit (responsable du Point de contact français du REM), Anne-Cécile Jarasse (chargée de mission au sein du REM), Tamara Buschek-Chauvel (chargée de mission au sein du REM) et Vincent Maubant (stagiaire au sein du REM).

1) Liste des entretiens menés

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

- Pascale GERARD, Directrice de l'Insertion Sociale
- Elise BORD-LEVERE, Directrice Innovation Sociale, Direction Insertion Sociale

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

- France DELAGENIERE, Cheffe du département Pôle emploi
- Magali MEUNIER, Chargée de mission, Département Pôle emploi

2) Liste des questionnaires complétés et des contributions reçues

➤ **Acteurs institutionnels**

Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité

- Agnès REINER, Sous-directrice de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers
- Valérie GALLAT, Adjointe à la sous-directrice de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers
- Elodie RAINGEVAL, Chargée de mission Questions européennes et internationales, Point de contact français du Réseau européen de l'intégration

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

- Valérie GILTON, Directrice de l'accueil et de l'intégration
- Marie-Christine LE JEHAN, Directrice-adjointe de l'accueil et de l'intégration

➤ **Secteur privé**

Groupe Total

- Delphine GADÉ, VP International Mobility to France

CINDEX

- Hirut KENFE DEBEBE, Directrice du CINDEX

Annexe 3 : Bibliographie

1. Textes, rapports et études

- Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), Together in the EU - Promoting the participation of migrants and their descendants (*Ensemble dans l'UE – Promouvoir la participation des migrants et de leurs descendants*)

<http://fra.europa.eu/en/publication/2017/migrant-participation>

- Département des Statistiques, des Études et de la Documentation (DSED), L'essentiel de l'immigration n°2018-16 - chiffres-clés, Les titres de séjour, juin 2018.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/110080/877860/file/EM-2018-16-Les-titres-de-sejour_publication-du-12-juin-2018.pdf

- Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-6 - données de cadrage, Activité, emploi et chômage en 2016, juillet 2017

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/104042/822297/file/Marronnier_emploi_2016.pdf

- Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, L'essentiel de l'immigration n°2017-5, données de cadrage, L'immigration en France, données du recensement 2014, juillet 2017

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/105734/837699/file/Essentiel_immigration_recensement_2014.pdf

- Département des statistiques, des études et de la documentation, Le logement des familles de migrants à l'arrivée en France, Infos Migrations, n°92, novembre 2017

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/content/download/106289/842748/file/IM_92-Logement-famille-nouveaux-migrants_2.pdf

- Département des Statistiques, des Études et de la Documentation, Le statut d'activité des immigrés entre 1968 et 2013, Infos Migrations, n°93, février 2018

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/108048/858621/file/IM_93_statut_d_activite-des-immigres-entre-1968-et-2013.pdf

- Département des statistiques, des études et de la documentation, Les compétences linguistiques des réfugiés les premières années en France, Infos Migrations, n°91, octobre 2017

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/105460/835292/file/IM_91_langues_refugiés.pdf

- Haut Conseil à l'intégration, Rapport au Premier ministre, Pour un modèle français d'intégration, premier rapport annuel, mars 1991

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/124000544.pdf

- Karoutchi Roger, Migrants : les échecs de l'apprentissage du français et des valeurs civiques, Rapport d'information fait au nom de la commission des finances n° 660 (2016-2017), 19 juillet 2017

<http://www.senat.fr/rap/r16-660/r16-6601.pdf>

- OCDE, Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017, 20 novembre 2017

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264276741-fr>

- Office français de l'immigration et de l'intégration, Rapport d'activité 2017, 12 juin 2018

http://www.ofii.fr/IMG/pdf/ofii_raq_2017.pdf

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, Rapport annuel 2017 sur les politiques d'immigration et d'asile, avril 2018.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/109566/872932/file/2_arm_2017_%20FR_NCP_part_2-FR-version.pdf

- Rapport au Parlement sur les données de l'année 2016, Les étrangers en France, Quatorzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/110133/878313/file/Rapport-DGEF-2017-web.pdf>

- Rapport au Parlement sur les données de l'année 2013, Les étrangers en France, Onzième rapport établi en application de l'article L.111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/81531/598989/file/Rapport-Les-etrangers-en-France-2013.pdf>

- Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février 2018

<http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>

2. Textes législatifs

• Lois

- Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

- Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/7/29/INTX1412525L/jo>

• Codes

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>

- Code du Travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050>